



Contentieux Strasbourg

Correspondance

Divers

Année 1955 à

2/6 de Prouzet

La majorité du personnel ayant  
manifesté le désir de travailler  
le lundi, 20 avril 1962 j'en suis  
obligé de vous le faire obtenir  
l'autorisation de Monsieur le Directeur  
à cet effet.

En ce qui concerne le 24 décembre 1962  
les dates de recupération sont fixées  
aux samedis 24 novembre et 22 décembre  
1962.

Avec mon profond respect

Hy. 20/11/62

Bonjour M. Lefevre.

Bonjour M. Caillaud  
demande que vous lui  
indiquiez, pour le  
chômage des lundis 30  
avril et 24 décembre 1962,  
les samedis de récupé-  
-ration que vous  
avez choisis.

Avec mon meilleur souvenir  
J. Boelle

## Détachement de Strasbourg

1° Les agents qui sont affiliés à la Caisse de Maladie A. L. ont le libre choix du médecin;

2° Les agents qui sont affiliés à la Caisse de Prévoyance, relèvent, pour la médecine du travail, du Docteur Halsdorf.

6 Avril 1962

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
Téléphone 205-82 - 205-90

N/réf

Strasbourg, le 5 janvier 1955.

*M. Godefoy*

Madame,

Je vous serais très obligée de bien  
vouloir nous faire envoyer 1000 chemises  
modèle CX 121. *(Tail par bon n° 1528 du 14/1/55)*

Ci-joint, je vous retourne la copie  
CAISSE ( du bon de ravitaillement N° 090164. *Reçu*

Veuillez agréer, Madame, l'expres-  
sion de mes sentiments respectueux.

*M. Weinke*

Madame GRENAULT  
Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux de la S.N.C.F.  
45, rue St. Lazare

PARIS (9°)

Strasbourg, le 28 janvier 1955.

Madame Gressault  
Chef du Secrétariat administratif  
du Contentieux.

Madame,

Me référant à ma demande d'allocation  
pour frais d'études en faveur de ma fille Anny et  
comme suite à la notification du 14 janvier et  
y relative, j'ai l'honneur de vous adresser  
ci-joint:

1 bulletin

1 facture

délivrées par l'École d'Infirmières  
et d'Assistants sociaux de Strasbourg.

Je vous serais très obligé de vouloir  
bien faire parvenir ces pièces à la Direction  
générale.

En vous remerciant de vos bons soins,  
je vous prie d'agréer, Madame, l'expression  
de mes hommages respectueux.

M. L. W. W. L. W.

Vu et transmis

Strasbourg le 28.1.55

W. L. W.

Envoyé à  
M. Lefèvre le  
29/1/1955

C. Senzel

Strasbourg, le 29 janvier 1955.

Chère Madame Grenant,  
y'a'c' honneur d. vous prier de lui vouloir

transmettre par la voie hiérarchique, la demande

de renseignements ci-jointe, à qui se doit.

Je lui excuse de dérangement que je vous cause

et la prie et vous prie, chère Madame, d'accepter

l'assurance de mes sentiments respectueusement

sympathiques



envoyé à  
M. Lelias le 31/1/55

LZ  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
Téléphone 205-82 - 205-90

N/réf Secrétariat

Strasbourg, le 19 mars 1955

Madame GRENAULT  
Chef du Secrétariat Administratif du Contentieux

PARIS  
- - -

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le cahier-navette pour les fournitures de bureau.

Notre stock d'enveloppes étant épuisé, je vous serais obligée de bien vouloir nous faire parvenir un acompte sur notre commande.

Veillez agréer, Madame l'expression de mes sentiments distingués.

M. Delange a  
expédié 500 enveloppes  
à Strasbourg le 21/3/55 -

*Ch. Jung*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

~~SERVICE DU~~ <sup>Détachement</sup> ~~CONTENTIEUX~~ — DIVISION DE STRASBOURG

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 42597

Bureau

Dossier n°

(Prière de rappeler dans la réponse les indications ci-dessus)

Strasbourg, le 23 avril 1955.

3, Boul. du Président-Wilson

Monsieur,

Me référant à votre demande d'allocations pour frais d'études en faveur de ma fille Anny, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joints une appréciation sur le travail de cette dernière pendant le trimestre écoulé ainsi qu'un relevé des sommes que j'ai eu à verser pendant cette même période.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire parvenir ces pièces au Service du Personnel.

Veuillez agréer, Monsieur, mes hommages respectueux.

*H. Lout.*

*Envoyé à M. Lout 25/4/55*

CX 5 ter

*Strasbourg le 23. IV. 55*

12  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
Téléphone 205-82 - 205-90

N<sup>o</sup>ref Secrétariat

Strasbourg, le 12 mai 19 55

Madame,

X Je vous serais très obligée de bien vouloir nous faire envoyer 5 carnets de "Bons de paiement" (mod. F 2105 (ABCD)), notre stock étant épuisé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

X Demande faite le 16/5/1955  
par cahier nouvelle  
(notre cahier)

L. Fournier

Madame GRENAULT  
Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux de la SNCF  
45, rue St Lazare  
PARIS

1° mise à jour 1955 du Nouveau  
repertoire de droit Dalloz :

= Paraître vers le 1<sup>er</sup> juillet 1955

2° Mise à jour des ~~ouvrages~~ Cote  
d'audience Dalloz

= Réclamée à la Librairie Dalloz  
doit parvenir incessamment.

M. N. [illegible] 5.5.55  
[illegible]

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 205-82 - 205-90

Société Nationale des Chemins de Fer Français

CONTENTIEUX

Détachement de Strasbourg

Bibliothèque

Strasbourg, le

15 juin 1955

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire acheter, pour le Détachement de Strasbourg, les mises à jour 1955 du Nouveau Répertoire de Droit et des Codes d'Audience Dalloz dont la parution était annoncée pour le mois d'avril dernier.

En ce qui concerne le Nouveau Répertoire de Droit, je me permets de vous rappeler les termes de ma lettre N° 624 du 14-11-1951 par laquelle je vous avais prié de nous faire abonner à ces mises à jour, de sorte que cet achat devrait pouvoir être fait au prix d'abonnement de 2.595 frs.

D'autre part, je vous serais très obligé de vouloir bien me faire adresser, dès que possible, un exemplaire de la Convention Collective du Cadre permanent de la S.N.C.F. (texte à jour).

*[Signature]*

*Ren  
croquis  
le  
22-5-55*

*200*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

demandé le 25/7

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
Téléphone 205-82 - 205-90

N<sup>o</sup> réf 9. Senge

Strasbourg, le 25 juillet 1955.

Chère Madame Grenault,

Ma fille ayant besoin, en vue de l'obtention  
d'une bourse de l'Etat, d'un certificat de  
salaires faisant connaître la rémunération  
totale, y compris toutes les indemnités je  
vous prie très obligeamment de bien vouloir me  
faire tenir le document.

Cela vous est adressé par la Faculté des  
Lettres à Strasbourg.

En me remerciant de l'arrangement que  
je vous occasionne et nous souhaitant de bonnes  
vacances, je vous prie à cœur, chère Madame  
Grenault, à mes sentiments de respectueux  
salutations  
Le document envoyé par  
M. Couvreur le 29.7.55 E. Buge

LB

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
Téléphone 205-82 - 205-90

N<sup>o</sup>réf

Strasbourg, le 2 septembre 19 55

Madame GRENAULT

Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux de la SNCF

PARIS

Madame,

M. MICHEL Valentin, CEA P2, me fait savoir que son bulletin de paie du mois d'août 1955 ci-joint ne tient pas compte des frais de déplacement dont il a demandé le remboursement.

Je vous serais très obligé de vouloir bien intervenir auprès du Bureau de la Solde aux fins de paiement.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

*Les frais de déplacement dont il s'agit sont portés sur la fiche de paie de sept.  
7/9/55*

LZ

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
Téléphone 205-82 - 205-90

N<sup>o</sup> réf Secrétariat

Strasbourg, le 5 novembre<sup>9</sup>55

Madame GRENAULT

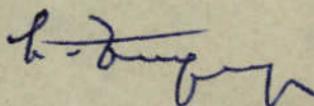
Chef du Secrétariat Administra-  
tif du Contentieux

PARIS

Je vous serais très obligée de nous  
faire envoyer

1000 formulaires PROPOSITION DE MANDATE-  
MENT.  
d'après modèle ci-joint.

Veuillez agréer, Madame, mes sin-  
cères salutations.



*fait par demande d'achat  
n<sup>o</sup> 1598 du 8.11/1955*

LZ  
**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**  
**CONTENTIEUX**

Strasbourg, le 21 décembre 19 55

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 205-82 - 205-90

N/réf. Bibliothèque

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint  
les trois factures ci-après:

- Nicolas fait le  
copie/55*
- 1)- facture France-Expansion de 5.479 fr. pour commande d'un carnet d'abonnement,
  - 2)- facture Gunst de 2.014 fr. du 16 décembre pour travaux de reliure,
  - 3)- facture de l'Office Central des Transports internationaux à Berne de 1240 fr. suisses pour renouvellement de notre abonnement au bulletin pour 1956.
- Remise à  
M. Rossi pour  
M. Guedes*

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire procéder au règlement de ces factures.

Quant à la facture de l'Office central des Transports internationaux, je me permets de vous signaler que l'abonnement qu'elle concerne figurait déjà sur la liste des abonnements à contracter pour 1956 en faveur du Détachement de Strasbourg, que je vous avais adressée par ma note du 8 septembre. On peut donc se demander si le règlement de cet abonnement n'a pas déjà été effectué par les soins du Service de gérance de la Direction générale.

Il conviendrait peut-être aussi d'attirer l'attention de ce Service sur ce que les différents abonnements ne devraient plus être contractés au nom de M. Biedermann Inspecteur général, mais au nom du Détachement du Contentieux de Strasbourg.

Annexes:  
3 factures



**FRANCE-EXPANSION**  
RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX ET CONTENTIEUX

Société Anonyme au Capital de 1.250.000 Francs

**32, Avenue de l'Opéra, PARIS-2<sup>e</sup>**

TÉLÉPHONE : OPÉRA 97-71 (2 LIGNES)

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

R. C. SEINE 139.953

LYON - 9, RUE PRÉSIDENT-CARNOT

TÉL. : FRANKLIN 36-31

Lyon, le 16 Décembre 1955

Société **NATIONALE DES**  
**CHEMINS DE FER**  
Service **Contentieux**  
Place de la Gare  
**STRASBOURG**  
=====

(Bas-Rhin)

A l'Attention de Monsieur Meyer

Messieurs,

Nous vous remercions vivement de l'aimable accueil que vous avez réservé à notre Directeur Régional, Monsieur Allard, lors de sa visite du 24 Octobre ainsi que de la nouvelle marque de confiance que vous nous accordez par votre commandé d'un carnet que nous vous adressons ci-joint et dont nous vous souhaitons bonne réception.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées

FRANCE EXPANSION  
Le Directeur Régional

*avec son meilleur  
souvenir et ses vœux  
pour Monsieur Meyer  
et sa famille*

*J. Allard*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
**CONTENTIEUX**

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
 Téléphone 205-82 - 205-90

N<sup>o</sup> réf Secrétariat

Strasbourg, le 31 décembre<sup>e</sup> 55

Madame GRENAULT

Chef du Secrétariat Adminis-  
 tratif du Contentieux

PARIS

Je vous serais obligée de  
 nous faire parvenir

5 carnets de BONN DE PAYEMENT  
 mod.F 2105 (ABCD) X

Veillez recevoir, chère  
 Madame, mes salutations très distinguées.

*vous attendons  
 un nouveau carnet  
 de bonn au des demandes  
 le 31/12/55 -*

*H. Bugey*  
 nouveau carnet NT 017.1402  
 reçu le 6/1/56 -  
 commande faite et  
 envoyée le 6/2/1956 - X

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX — DIVISION DE STRASBOURG

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 58 06 04

Bureau C3

Dossier n° *Bibliothèque*

(Prière de rappeler dans la réponse les indications ci-dessus)

Strasbourg, le 21 février 1956  
3, Boul. du Président-Wilson

Madame,

*fait le 13/2/56*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une facture Guust du 10 février portant sur la somme de 1350 frs que je vous prie de vouloir bien faire verser au compte Chq. post. de l'intéressé.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueux hommages

*F. Deidreux*

Madame Grenault

Chef du Secrétariat administratif  
du Contentieux de la S.N.C.F.

CX 5 ter

LZ  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
Téléphone 205-82 - 205-90

N<sup>o</sup> Secrétariat

Strasbourg, le 24 février 1956

Madame Grenault

Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux de la SNCF

PARIS

Je vous prie, nous faire par-  
venir

1000 exempl. AVIS d'OPPOSITION  
1000 " AVIS D'OPPOSITION SUR  
SALAIRE

dont modèles ci-joints.

Agréez, Madame, mes meilleures saluta-  
tions.

*L. J. J.*

*Envoyé  
le 29/2/56  
L. J. J.*

**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX**

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 205-82 - 205-90

N<sup>o</sup>/réf Secrétariat

Strasbourg, le 6 avril 1956

Madame GRENAULT

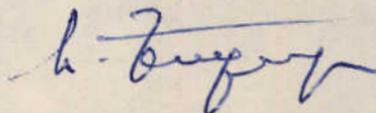
Chef du Secrétariat Adminis-  
tratif du ContentieuxPARIS  
- - - - -

J'ai l'honneur de vous faire par-  
venir ci-joints, à toutes fins utiles,  
les feuillets A et B du Bon de paiement  
N<sup>o</sup> 0268675 avec les pièces justificatives  
y annexées.

*Demande faite  
le 9/4/1956*

Je vous prie de bien vouloir me  
faire parvenir un nouveau carnet de  
BONS DE PAYEMENT (mod.F 2108 ABC).

Veuillez agréer, Madame, l'ex-  
pression de mes sentiments distingués.



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX <sup>AK</sup>

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> réf C3-Bibliothèque

Strasbourg, le 29 mai 1956

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous accuser bonne réception de l'envoi de la mise à jour 1956 du Nouveau Répertoire Pratique Dalloz que vous avez bien voulu m'adresser le 24 mai dernier.

*Voir la  
14/6/56*

D'autre part, je joins à la présente une facture de la Maison GUNST du 27 avril, s'élevant à 5.750,- frs, en vous priant de vouloir bien faire verser cette somme au ccp du bénéficiaire (Strasbourg N° 21 836).

-1 facture Gunst 27.4.56-

18 juin 56

Monsieur le Chef  
du 8e Arrondissement V.B.

- STRASBOURG -  
-----

Votre N° 305 Ig  
Regroupement des Services SNCF

En réponse à votre lettre du 12 crt, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Contentieux comprend, entre autres,

6	agents	à	l'éch.	19
2	"	"	"	18
1	"	"	"	17
2	"	"	"	16.

Un relogement de ces agents gradés dans les 5 pièces (petites et moyennes) que vous nous offrez ne me paraît pas possible.

En ce qui concerne les 4 grandes pièces que vous entendez mettre à notre disposition, elles ne paraissent pas susceptibles d'être utilisées par nous en raison de la nature du travail confié à notre Détachement (études juridiques, conduite de procès qui exigent une concentration guère possible dans des pièces occupées par un personnel nombreux).

J'ajoute que le Contentieux occupe ses bureaux actuels depuis 1919. Les avocats et toutes les personnes, très nombreuses, qui, constamment, viennent nous voir, ont l'habitude de nous trouver au 1er étage facilement accessible. Tout déplacement du Service serait, à cet égard, une cause d'inconvénient.

Pour ces raisons, je regrette ne pas pouvoir accepter vos propositions.

P. le Chef du Contentieux,

20 Juin 56

Monsieur,

J'apprends que vous vous proposeriez, dans le cadre d'un regroupement des services, d'installer mon détachement de Strasbourg dans de nouveaux locaux comportant notamment trois grandes salles susceptibles d'être utilisées collectivement par plusieurs agents.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est point souhaitable que les agents de mon service exercent leurs fonctions en commun dans de vastes bureaux. Ils reçoivent chaque jour des avocats, des fonctionnaires de la S.N.C.F. qui viennent les consulter soit pour des affaires de service, soit pour diverses questions d'ordre personnel. Les entretiens que les visiteurs seraient amenés à avoir avec l'agent compétent pour les renseigner, gêneraient les collègues qui travailleraient dans le même bureau et nuiraient à la discrétion voire au caractère confidentiel que requièrent la plupart de ces consultations.

Je suis d'ailleurs persuadé qu'il n'entraîne nullement dans vos intentions de prendre une décision quelconque sans mon assentiment et je vous saurais gré de me tenir au courant de vos projets dans la mesure où ils concernent mon service.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Signé : G. Caillaud

Monsieur le Chef du 8<sup>ème</sup> arrondissement V.B.  
à STRASBOURG

20 Juin 56

Monsieur,

J'apprends que vous vous proposeriez, dans le cadre d'un regroupement des services, d'installer mon détachement de Strasbourg dans de nouveaux locaux comportant notamment trois grandes salles susceptibles d'être utilisées collectivement par plusieurs agents.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est point souhaitable que les agents de mon service exercent leurs fonctions en commun dans de vastes bureaux. Ils reçoivent chaque jour des avocats, des fonctionnaires de la S.N.C.F. qui viennent les consulter soit pour des affaires de service, soit pour diverses questions d'ordre personnel. Les entretiens que les visiteurs seraient amenés à avoir avec l'agent compétent pour les renseigner, gêneraient les collègues qui travailleraient dans le même bureau et nuiraient à la discrétion voire au caractère confidentiel que requièrent la plupart de ces consultations.

Je suis d'ailleurs persuadé qu'il n'entrerait nullement dans vos intentions de prendre une décision quelconque sans mon assentiment et je vous saurais gré de me tenir au courant de vos projets dans la mesure où ils concernent mon service.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : G. Caillaud

Monsieur le Chef du 8<sup>ème</sup> arrondissement V.B.

à STRASBOURG

LB

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup>réf **Secrétariat**

Strasbourg, le 5 juillet 19 56

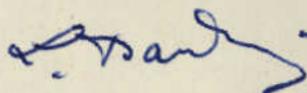
Mademoiselle ROUSSELOT

Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux

PARIS

-1- J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, Avis d'exemption de service au nom de M. SENDEL, qui vient d'être porté malade pour une durée de 10 jours.

Respectueuses salutations.



LB

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf **Secrétariat**

Strasbourg, le 24 juillet 19 56

Mademoiselle ROUSSELOT

Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux

PARIS

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint,  
un Bulletin de Maladie établi au nom de M. VOGEL  
porté malade jusqu'au 6 août inclus.

-1- M. SENDEL, qui avait été porté malade jus-  
qu'au 14/7 inclus, n'a pas encore repris son  
service; il a dû être hospitalisé et opéré; je  
vous adresserai le bulletin de prolongation dès  
que sa famille, à qui je l'ai réclamé, me l'aura  
fait parvenir.

Respectueuses salutations.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

5, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> réf Bibliothèque

Strasbourg, le 31 juillet 1956

Monsieur le Chef du Contentieux,

Comme suite à votre lettre E.J. Bibliothèque, du 26 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous accuser bonne réception de l'exemplaire des Codes d'Audience Dalloz 1956, que vous avez bien voulu m'adresser.

Je vous adresse, par ailleurs, la facture ci-jointe de M. GUNST, relieur, en date du 30-7-56 (3.670 frs), en vous priant de vouloir bien faire procéder au règlement.

Nécessaire fait le 2/8/56

LB

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf **Secrétariat**

Strasbourg, le **3 août 19 56**

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir  
ci-joint, pour la suite utile, les feuil-  
lets A et B du Bon de paiement N° 0886026,  
avec les pièces justificatives s'y rappor-  
tant.

Respectueuses salutations.

*L. Hardy*

*envoyé à M. Goussier*  
*JG*  
*6/8/1956*

AP

renvoie la copie avec  
accord de M. Legris  
le 7/8/1956

Strasbourg, le 4 août 1956

EG

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me propose de passer cette année mon congé en Grèce. Vu les frais du voyage, j'aimerais pouvoir mettre à profit mon séjour pour quelques excursions, notamment aussi pour visiter les îles.

Mon départ de Venise, par bateau, est prévu pour le dimanche 12 août. Suivant les horaires de bateau dont je dispose, je serai obligée de quitter la Grèce, dès le 1er septembre pour être sûre de mon retour à Strasbourg pour le 12 septembre, alors que je pourrais prendre un bateau quittant Le Pirée une semaine plus tard et faire encore une excursion à laquelle je tiendrais, si je pouvais ajouter à mon congé expirant le 12 septembre, deux jours et demi de congé sans solde.

Ce n'est que sur place que je serai définitivement renseignée sur mes possibilités de retour. Je serais cependant heureuse de savoir si, en principe, ces deux jours et demi de congé sans solde seraient susceptibles de m'être accordés pour le cas où j'en aurais besoin.

Je vous serais très reconnaissante, Monsieur le Chef du Contentieux, de vouloir bien me faire connaître si vous voyez la possibilité de m'accorder cette faveur.

Alice Kugler  
AEA

Détachement de Strasbourg

En et transmis  
avec avis favorable

M. Legris 4/8/56

LB

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf **Secrétariat**

Strasbourg, le 22 août 19 57

Mademoiselle ROUSSELOT,

*Remise à M. Cognat  
le 23/8/57*

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-joint, la copie du Bon de Ravitaillement N° 090178.

-1-

Veillez agréer, Mademoiselle, mes respectueuses salutations.

*L. Grand*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

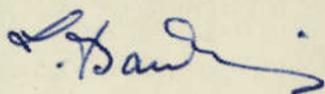
Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04N<sup>o</sup>ref **Secrétariat**

Strasbourg, le 25 août 1956

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour la suite utile, les feuillets A et B du Bon de Paiement N° 0886027, avec les pièces justificatives s'y rapportant.

Respectueuses salutations.



LB

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf **Secrétariat**

Strasbourg, le 30 août 1956

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-  
joint, la copie du Bon de Ravitaillement  
N° 090179.

Veuillez agréer, Mademoiselle, mes  
respectueuses salutations.

*L. Dard;*

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST — CAISSE DE MALADIE DE L'ANCIEN RÉSEAU A. L. — STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

JW

V/réf. :

N/réf. : CMAL-II/EK

Objet :

Strasbourg, le 19 septembre 1956  
3, Boulevard du Président Wilson

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons l'intention de vous adresser M. VOGEL Louis, 2a, rue de la Gare à VENDENHEIM (Bas-Rhin), pour une cure de 3 semaines.

La totalité des frais de séjour sera réglée par notre Caisse sur présentation de la facture.

Si vous pouvez admettre ce malade, je vous demanderais de vouloir bien le convoquer directement et, pour me tenir au courant, m'adresser copie de la lettre de convocation.

Au cas où une prolongation de cure serait nécessaire, la demande motivée serait à nous adresser en temps utile.

Ci-joint, sous enveloppe fermée, le certificat médical.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président  
de la Caisse de Maladie,

Madame la Directrice  
de la Maison de Repos  
"LES GERANIUMS"  
Boulevard Carnot  
LE CANNET (A.-M.)

Copie transmise à

Monsieur le Chef du Contentieux  
- Détachement de STRASBOURG -

à titre d'information et avec prière de vouloir bien nous adresser, le moment venu, l'avis de départ en cure et celui du retour de cure. Ci-joint la prise en charge pour M. VOGEL Louis -SCEA.

Le Président  
de la Caisse de Maladie,

*M. Vogel a  
commencé sa cure le 3 septembre  
le 20. 1956. J'ai adressé l'avis de départ  
à la Caisse de Maladie A.L.*



R

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS<sup>LB</sup>  
CONTENTIEUX

5, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> réf **Secrétariat**

Strasbourg, le septembre 19 56

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une note émanant du Service des Approvisionnements au sujet de la réparation de deux machines à écrire JAPY en service à notre Détachement.

-1-

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire le nécessaire auprès du Service des Approvisionnements, afin que la Mécanographie Moderne à Strasbourg puisse procéder à ces réparations le plus rapidement possible.

Voir Bon d'achat n° 1702  
du 6/9/56

LB

*Vu*  
*S.*

**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**  
**CONTENTIEUX**

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf

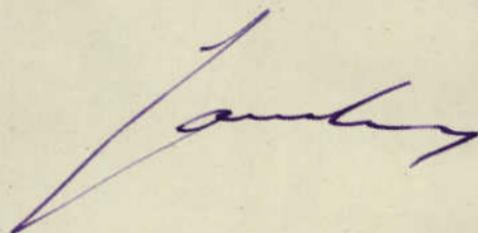
Strasbourg, le 1<sup>o</sup> octobre 19 56

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. SENGEL a tenu à reprendre le service aujourd'hui.

Cependant, en raison de son état de santé, il ne peut assurer qu'un service réduit à 1/2 journées.

Vous voudrez bien trouver en annexe le certificat médical qui lui a été délivré par le chirurgien chez lequel il est encore en traitement.

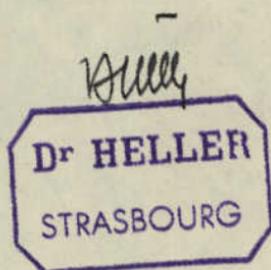


*malade depuis  
le 5/7*

11, AVENUE DE LA PAIX  
STRASBOURG  
TÉL. 35.45.57

CONSULTATIONS DE 2 H. A 4 H.  
SAUF JEUDI ET SAMEDI

En raison de l'état post-opératoire de  
M<sup>r</sup> Sargel un service réduit par  
demi-journée est provisoirement indiqué.



3

Carnet  
de Bons de Paiement

---

10 carnets  
pour le détachement de  
Strasbourg

Commanche faite le 8/10/56 X  
sur calcul MT. 017.1102

---

M. Michel	51	-	26/6	
" Heintz	52	-	28/6	
" "	53	-	29/6	
" Schürmer	54	-	2/7	
" Sengel	55	-	3/7	
" Weiskamer	56	-	10/7	
" Heintz	57	-	11/7	
" Weiskamer	58			
" Laucher	59		16/7	
" Heintz	60		17/7	
" Weiskamer	61		18/7	✓
" Vogel	62		20/7	✓
" Lohr	63	-	20/7	✓
" Kipper	64	-	27/7	✓
" Kipper	65	-	20/7	✓
" Laucher	66		2/8	✓
<del>" "</del>	<del>67</del>		<del>2/8</del>	
" "	68		2/8	✓
" Lauth	69		2/8	✓
" Weiskamer	70		5/8	✓
" "	70		6/8	✓
" Lauth	71		7/8	✓
" Weiskamer	72		20/8	✓
" Laucher	73		18/8	✓
" Weiskamer	74		23/8	✓
" Schürmer	75		28/8	

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf

Secrétariat

Strasbourg, le

Octobre 19 56

U r g e n t

Mademoiselle,

En l'absence de Mlle BAUDOIN,  
pour congé, j'ai l'honneur de vous prier  
de vouloir bien nous faire expédier le  
plus tôt possible 2.000 exemplaires de la  
"PROPOSITION DE MANDATEMENT" dont modèle  
ci-joint.

Veuillez croire, Mademoiselle,  
à mes sentiments très respectueux.

Mademoiselle ROUSSELOT  
Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux de la S.N.C.F.  
45, Rue St.Lazare  
PARIS 9°

*insérer à  
Strasbourg  
le 10 oct.  
1956*

S. N. C. F.

CONTENTIEUX

45, Rue Saint-Lazare  
PARIS (9<sup>e</sup>)

# PROPOSITION DE MANDATEMENT

(Règlement par \_\_\_\_\_)

Lieu et mode de paiement

PARTICULARITÉS DU PAYEMENT

(1)

Cette pièce n'est pas un instrument de paiement et ne doit, en aucun cas, être adressée à une caisse payante

Bureau \_\_\_\_\_

Dossier N° \_\_\_\_\_

Affaire \_\_\_\_\_

Région d \_\_\_\_\_

Service d \_\_\_\_\_

(son dossier N° \_\_\_\_\_)

Nom et adresse

du bénéficiaire :

Date :

Référence du mandat :

Somme nette à mandater : \_\_\_\_\_

Vu : sans oppositions,

LE CHEF DU BUREAU DES OPPOSITIONS,

Paris, le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

Bon pour ordonnancement,  
LE CHEF DU CONTENTIEUX,

(1) Inscrite en rouge par le Contentieux.  
(2) Cadres réservés au Service mandataire.

MOTIFS DU RÉGLEMENT :

DÉCOMPTÉ DES SOMMES DUES :

Principal .. . . . .

du

Intérêts

au

débours .. . . . .

Frais

émoluments .. . . . .

Honoraires .. . . . .

A déduire : impôt de \_\_\_\_\_ % sur  
les intérêts .. . . . .  
(Les finibus libez correspondants sont ajoutés et déduits  
par le payeur.)

NET A PAYER .. . . .

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> réf **Secrétariat**

Strasbourg, le 9 Octobre 19 56

Mademoiselle ROUSSELOT  
Chef du Secrétariat Administr.  
du Contentieux  
PARIS

J'ai l'honneur de vous adresser,  
ci-joint, Avis d'exemption de service au  
nom de M. LAUTH Ernest, CEA, qui vient  
d'être porté malade pour une durée de  
13 jours.

Veillez croire, Mademoiselle,  
à mes sentiments très respectueux.

- 1 -

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS<sup>LB</sup>  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> réf **Secrétariat**

Strasbourg, le 6 novembre 1956

Mademoiselle ROUSSELOT,

-1- J'ai l'honneur de vous faire parvenir  
ci-joint une attestation médicale concernant  
la reprise de service à journée entière de  
M. SENDEL, à partir du 6 novembre.

Respectueuses salutations.

*L. Badj*



RÉGION \_\_\_\_\_

SERVICE \_\_\_\_\_

**ORDONNANCE**NUMÉRO D'IMMATRICULATION  
A LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

10 P 12

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

(EN LETTRES CAPITALES)

Emploi \_\_\_\_\_

Établissement et lieu d'emploi \_\_\_\_\_

Marié (1)  
Célibataire (1)Maladie (1)  
BHS (1)

TIMBRE DU FOURNISSEUR

TIMBRE DU MÉDECIN OU NOM ET NUMÉRO  
(Indispensable)D<sup>r</sup> HELLER  
STRASBOURGColonne réservée au  
collage des vignettes

NATURE

TARIFICATION  
du pharmacien

M<sup>r</sup> Sengel Emile de Strasbourg  
est en état de reprendre  
complètement son service.

A Strasbourg, le 6.11.1956

SIGNATURE DU MÉDECIN

TOTAL ...

HLL

(1) Biffer les mentions inutiles.

Pour permettre le règlement rapide des prestations, le bénéficiaire de cette ordonnance est prié avant envoi à la Caisse de Prévoyance de remplir soigneusement le verso de cet imprimé.

# DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PHARMACEUTIQUES ET DIVERS SUR PRESCRIPTION D'UN MÉDECIN S.N.C.F.

**A utiliser pour eux-mêmes  
exclusivement  
par les agents en activité**

Date d'envoi  
à la Caisse de Prévoyance

Numéro d'immatriculation  
à la Caisse de Prévoyance

NOM et prénoms de l'agent : \_\_\_\_\_ (NOM EN LETTRES CAPITALES)

Pour les femmes agents, mariées ou veuves  
NOM de jeune fille (EN LETTRES CAPITALES) \_\_\_\_\_

Adresse } rue \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
domiciliaire } à \_\_\_\_\_  
(précise) } \_\_\_\_\_ (Département)

Emploi : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_ Arrond. \_\_\_\_\_  
Établissement }  
(gare de, dépôt de, }  
district de, etc. }  
et lieu d'emploi } Région : \_\_\_\_\_

### Êtes-vous soigné en tant que

- pensionné de guerre ? \_\_\_\_\_ victime d'un accident | en service (1) | causé (1) | par tiers  
- bénéficiaire de l'A. M. G. ? \_\_\_\_\_ | hors service (1) | non causé (1) |

Assurez-vous actuellement votre service à la S.N.C.F. ? \_\_\_\_\_ Si non, pour quel motif ? \_\_\_\_\_  
et depuis quelle date ? \_\_\_\_\_

MODE DE PAIEMENT DEMANDÉ (1)	Mandat payable par Gare ou Caisse de la S.N.C.F.	Mandat-carte (frais postaux à ma charge)	Virement postal au compte n° _____ Bureau de _____ ouvert au nom de Monsieur (1) Madame (1) _____
------------------------------------	---	--	---

(1) Biffer les mentions inutiles.

NOTA - Il est indispensable que le timbre du médecin S.N.C.F. (dont il est en principe muni) soit apposé dans le cadre réservé à cet effet sur l'ordonnance.

Si l'empreinte n'est pas parfaitement lisible, ou si le médecin ne possède pas de timbre, son nom et le numéro de sa section médicale doivent être indiqués à la plume, faute de quoi l'ordonnance sera retournée par la Caisse pour être complétée.

Assurez-vous donc que ces deux indications (nom du médecin et numéro de sa section médicale) figurent bien et très lisiblement sur cette ordonnance.

### DÉCOMPTÉ DES PRESTATIONS

NATURE ET NUMÉRO DES PRESTATIONS		STATISTIQUE	AGENT	
			Nombre	Sommes
Pharmacie	4	N		
Orthopédie	18	4 ou T ( )		
Optique	19	N 5 ou T (7)		
<b>Total . . .</b>				

TAXATEUR

CONTROLEUR

L'Agent doit inscrire sur cette page tous les renseignements demandés avant de se présenter à la consultation du médecin.

PARTIE RÉSERVÉE À LA  
CAISSE DE PRÉVOYANCE

"Indique" sur état de soldé de  
Décembre 1956

! frappe: 25 jours de corvée

(partie de 37 jours de compensatory)

12/12/1956

Paris, le 4 décembre 1956

S.N.C.F. - EST

Division du Service Général EX

4e Section

GH 39

Transmis à Monsieur le Chef du 8e Arrondissement

les deux pièces ci-jointes en le priant de vouloir bien confirmer au Service du Contentieux ( détachement de Strasbourg) qu'il revient bien, si c'est exact, 37 journées de compensation à Mme JUNDT et qu'il lui laisse le soin de régulariser la situation de l'intéressée comme il l'entendra, dans le cadre des dispositions réglementaires.

L'Ingénieur en Chef  
Chef de la Division du Service Général

signé: DESBATS

Strasbourg, le 5 décembre 1956

S.N.C.F.

Région de l'Est

8e Arrt EX

GB - 01

Copie transmise

à Monsieur le Chef du Contentieux

Détachement de Strasbourg

en lui confirmant que Mme JUNDT, avait bien droit, lors de son départ du 8e AREX, le 1.7.1956, à 37 jours de compensation et en lui laissant le soin de régulariser la situation comme il l'entendra, dans le cadre des dispositions réglementaires.

Le Chef d'Arrondissement

*Kiry*

*25/12 - à faire payer  
12/12 - à compenser*

*payé 25 jours  
12 jours à compenser  
10/12/56*

*27.7.*

Madame JUNDT Marguerite

Employée principale 1° cl.

CONTENTIEUX  
Détachement de Strasbourg

Strasbourg, le 20 Novembre 1956

EX. G1. ARR.

22.11.56 A - 8<sup>H</sup>30<sup>M</sup>

*50*  
*le 21 novembre 1956*  
*Le Chef du Contentieux*  
*S. Cour...*

Monsieur le Chef du Service de  
l'Exploitation

de la Région de l' Est

Par la voie hiérarchique

Sous le couvert de Monsieur le Chef du Contentieux

*M. Guyc*  
*pour examen*  
*avec le Reg. 4*  
*du 22.11.56*  
*du bureau n° 11/11*  
*22.11*  
*9*

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Au moment de ma mutation au Service du Contentieux, Détachement de Strasbourg, avec effet du 1.7.56 j'avais à mon crédit, selon attestation ci-jointe, 37 journées de compensation faites les dimanches et jours de fête au 8ème Arrondissement de l'Exploitation de Strasbourg.

N'ayant pu obtenir une compensation en nature, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire indemniser en espèces de la contre-valeur.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

*vu et transmis*  
*[Signature]*  
*20/11/56*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION DE L'EST - EXPLOITATION - 8<sup>e</sup> ARROND. - STRASBOURG

Téléph. : 32.05.82 et 32.38.00

V/réf. :

N/réf. :

Objet :

Strasbourg, le  
3, Bd du Président-Wilson

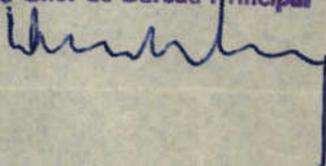
19

A T T E S T A T I O N

Au moment de sa mutation au  
Contentieux, Détachement de Strasbourg,  
le 1.7.1956, M<sup>me</sup> JUNDT, Marguerite,  
EMPFl, avait droit à 37 journées de  
compensation pour les services de  
permanence assurés les dimanches et  
jours de fête au 8<sup>ème</sup> Arrondissement  
Exploitation.

Strasbourg, le 19.11.1956

Pr le Chef d'Arrondissement  
Le Chef de Bureau Principal



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5808-04

N/réf Secrétariat

Strasbourg, le 10 janvier 1957

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint :

- 1) Avis d'exemption de service de Mme JUNDT qui s'est blessée le 8-1-57 en quittant son service à midi;
- 2) Bulletins concernant la reprise de service de M. LAUTH à la date du 7-1-57.

Respectueuses salutations.

Annexes :

3 pièces conc. Mme JUNDT  
2 pièces conc. M. LAUTH

*E. Dauterive*

*Pièces envoyées à M. Dauterive  
le 12/1/57*

---

Haras de Strasbourg

8 heures à midi - 2 heures à 5 heures

samedi ; 8 heures à midi

~~par M. Meyer~~  
(Renseignements donnés à M<sup>e</sup> Rousselot le 22/1/57)

---

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

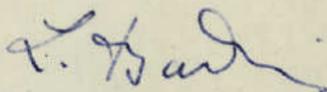
N/réf Secrétariat

Strasbourg, le 18 février 19 57

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-  
joint, la copie du Bon de Ravitaillement  
N° 090185. *envoyé à M. Gallet.*

Veillez agréer, Mademoiselle, mes res-  
pectueuses salutations.



Demande de congé supplémentaire  
avec solde

Accordé  
Paris le 28 février 1957  
Le Chef du Contentieux  
S. Carrey

présentée par M. Louis VOGEL  
SCEA au détachement de Strasbourg

Nombre de jours demandés : trois

Motif : surveillance et soins à donner  
au conjoint alité, à la suite  
d'opération, (vient de rentrer  
de l'hôpital le 24-II-57.

Strasbourg le 25-II-57

Wagely

En et soumis  
avec avis favorable.  
25/II/57

cure de convalescence  
ou de repos prise  
obligatoirement en  
cure de maladie

Strasbourg, le 27 février 1957

Chère Madame de Rousselot,  
Mille fois les prières que vous  
avez bien voulu me formuler au sujet de ma  
cure.

Vous constaterez vous-même que le bulletin  
de prise en charge, que je joins à la présente, est  
muet sur la qualification de la cure (utile ou  
indispensable).

Dans le cas où Paris entendrait se consi-  
dérer la cure que comme utile, je me propose  
de venir M. le Professeur Stahl, Directeur de  
la Clinique médicale A des Hôpitaux civils de  
Strasbourg, pour lui faire préciser le caractère  
indispensable de la cure.

Très agréablement, chère Madame de Rousselot,  
avec tous mes remerciements et excuses, l'amica-  
lité de mes sentiments respectueux et très syni-  
pathiques

S. Dupré

Je vous retourne sous ce pli votre  
bulletin de prise en charge, mais celui-ci  
ne concerne que la participation de  
la Caisse de Prévoyance aux frais  
ce qui est tout à fait indépendant  
de la régularisation de votre  
situation administrative pendant  
la durée de la cure +.

~~S'agit~~ le règlement P. 10 b,  
art. 41, <sup>indiqués que</sup> l'agent effectuant une  
cure de convalescence <sup>+</sup> reste en  
situation de maladie. <sup>Parce que</sup>  
vous ~~avez~~ <sup>n'êtes plus</sup> ~~après~~ <sup>en situation de maladie</sup> votre service  
vous devez donc voir le docteur  
avant votre départ au Carnet  
Afin qu'il vous mette en congé de  
maladie ~~pendant cette période~~ <sup>pour le temps utile</sup>, ce

+ (commencé  
d'être cas)  
le cours

+ Les cures thermales ou balnéaires  
~~peuvent être~~ reconnues utiles ou  
indispensables, quant aux cures de  
convalescence.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS AK  
CONTENTIEUX

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

Strasbourg, le 16 mars 1957

N/réf. A.G. 7150/56-EE

AFF. ROUX - DOLACINSKI

Monsieur le Chef du Contentieux,

*Emil  
1101*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. ENTZMINGER est appelé à assister, le 28 crt, devant le Tribunal de Bâle, à une audience correctionnelle relative à un accident mortel survenu à l'agent DOLACINSKI, du District de St.Louis, le 30.5.56, en territoire suisse, et dont le mécanicien ROUX (8° TRA) est rendu responsable (homicide par imprudence).

Le Tribunal a convoqué à l'audience l'Inspecteur du Trafic LIDOLF, représentant de la SNCF, à Bâle, pour lui demander des éclaircissements sur le règlement de la S.N.C.F.

M. LIDOLF sera assisté de deux agents du Service MT de Paris, et le 8° Arrondissement de Traction, qui nous a informés de l'affaire, s'est déclaré d'accord pour qu'un délégué du Contentieux assiste également à l'audience.

Celle-ci étant fixée à 10 heures 15 du matin, M. ENTZMINGER sera obligé, faute d'un train dans la matinée arrivant suffisamment tôt (le premier train n'arrive qu'après 10 heures) de passer la nuit à Bâle.

Il devra d'ailleurs, avant l'audience, prendre contact avec M. LIDOLF.

Je vous prie de vouloir bien faire délivrer à M. ENTZMINGER, par la Caisse Générale à Paris, une autorisation de prélever, à la Caisse de gare de Bâle, une somme correspondant aux frais de déplacements pour une journée complète en Suisse.

*de la Caisse Générale  
titre à l'usage de  
du trafic à Bâle  
le montant de remettre  
55 francs à M. Entzinger  
envoyée à ce dernier  
le 21/3/57*

C. Strasbourg

Mme Louise Ziemer  
Complément P.F.A. 1955  
par bulletin de paye  
du 21/3/57 n° 002205  
de .....

2.910 frs

M<sup>r</sup> Eugène Eichenlaub  
Complément P.F.A. 1955  
par bulletin de paye  
du 21/3/57 n° 002204  
de .....

1.820 frs

Mars 1957

AT. régime local ad RZ.

quelques des recettes - des impôts locaux.

(2380 recettes) - pour le moment -

impôts locaux budgétaires

(recettes nouvelles ables pour le Trésor -

2 - recettes à la charge de l'Etat (1958)

3 - recettes à la charge de l'Etat (opérations

1 - de 18 pages - de dépenses -

opérations de liquidation (1 - pour le 5<sup>e</sup> trimestre)

31 - de 46 - de dépenses - pour le 5<sup>e</sup> trimestre

Compte de prévoyance - "une opération")

4 -

5 -

- Commissions de recettes nouvelles

(30 opérations - pour l'année)

- Etats

- Prévisions budgétaires

P. Schirmer

Secrétaire

de dossier

Strasbourg

Schirmer

E X E R C I C E - 1956 -  
 =====

Dépenses afférentes aux accidents du travail du régime  
 spécial ex-AL  
 (AT survenus antérieurement à la date du  
 1.1.1947 sur l'ancien Réseau AL).  
 =====

Récapitulation  
 =====

Compte 92.003.10 (Charge SNCF)  
 AT survenus entre le 1.12.1918  
 et l'occupation et après la li-  
 bération jusqu'au 31.12.1946: ..... 150.761.611 F

Compte 43.151 (rentes rembour-  
 sables par le Trésor -AT sur-  
 venus avant le 1.12.1918): ..... 26.040.095 "

Compte 43.152 (rentes rembour-  
 sables par l'Allemagne -AT sur-  
 venus pendant l'occupation): ..... 32.228.916 "

Compte 92.003.3 (Charge SNCF)  
 Frais médicaux - Appareillage ..... 4.064.783 "

Compte 92.003.18 (Charge SNCF)  
 Divers-Frais de cure- ..... 166.269 "

TOTAL ..... 213.261.674 F  
 =====

=====

<u>Rentes servies par la Poste</u>	
Provisions versées au cours de l'exercice	203.500.000 F
Rentes payées .....	202.224.767 "
<u>CREM T au 31.12.1956</u> .....	<u>1.275.233 F</u>

=====

Nombre des rentes : 2.380

EXERCICE

- 1 9 5 6 -

=====

Rentes AT du régime spécial ex-AL - Charge SNCF -

=====

COMPTE D'IMPUTATION N° 92.003.10

Provisions versées aux PTT .....	147.508.460 F
Palements effectués par les PTT .....	146.030.067 "
Excédent des provisions .....	1.478.393 F
A déduire débit du compte 43.152 .....	203.160 "
<u>CREDIT</u> au 31.12.1956 .....	1.275.233 F

=====

Situation au 31.12.1956:

Rentes payées par les PTT .....	146.030.067 F
" " " mandats-carte .....	3.046.200 "
" " " proposit. de mandatement .....	206.951 "
	<hr/>
	149.283.218 F
Excédent des provisions	1.478.393 "
	<hr/>
<u>Total</u>	<u>150.761.611 F</u>

(Nombre des rentes: 1712)

EXERCICE

1956

Rentes AT du régime spécial ex-AL (AT survenus pendant l'occupation)

COMPTÉ D'IMPUTATION N° 43.152

Paiements effectués par la Direction Régionale des Services Postaux à Strasbourg .....	<del>30.703.160 F</del> 30.703.160 F
Montant des Provisions versées aux PTT .....	30.500.000 "
<u>DEBIT</u> au 31.12.1956.....	203.160 F

Situation au 31.12.1956:

Rentes payées par les PTT .....	30.703.160 F
" " " mandats-carte .....	334.306 "
Règlements par propositions de mandatement:	
a) arrérages de rente .....	19.815 "
b) soins médicaux, pharmacie, appareillage ...	1.374.795 "
<b>TOTAL</b> +++++	<b>32.432.076 F</b> +++++

(404 rentes)

EXERCICE

1956

Rentes AT du régime spécial ex-AL (AT survenues  
avant le 1er déc. 1918)

Rentes remboursables par le Trésor.

=====

COMPTE D'IMPUTATION N° 43.151

Situation au 31.12. 1956:

Paiements effectués par les PTT .....	25.491.540 F
Rentes payées par mandats-carte .....	588.555 "
	-----
<u>TOTAL .....</u>	<u>26.040.095 F</u>

(Montant des provisions versées aux PTT : 25.491.540 F)  
(Nombre des rentes: 264)

Liste des membres du Conseil Fédéral de la Fédération  
des Syndicats Chrétiens des Cheminots  
devant assister au Conseil Fédéral  
qui se tiendra le 24 mai 1957 à Paris

REGION EST

Service EX -

MARTIN Raymond	FEN	1er ARREX Gare de GARGAN
MESSNER Charles	IN1	5e ARREX MULHOUSE
THULLIER Christian	SNCG3	Gare de FLORANGE
CADE Joseph	SCG3	Gare de SAINT-LOUIS
MARTIN Charles	ISAD	Sec EX Division Mouvement - 8e Section
VACHERAND Pierre	CS1	PARIS-EST

Service MT -

CONNESSON Lucien	OPFL1	ML2 Atelier de ROMILLY
BERARD Jean	OPFL1	TRA 7 Dépôt CONFLANS
PATURO André	EMP2	Dépôt HAUSBERGEN
CHOLLY Lucien	CGR	TRA 7 METZ
HAILLANT Gaston	SCBP	Dépôt NANCY
YON Edouard	CGR	Dépôt NANCY
POIMBOLEUF Henri	SCBP	TRAI PARIS
RANDONNET François	CMR	Magasin Général de NOISY-le-SEC
CORDIER Jean	CRPAR	Dépôt NANCY
WILMS Marcel	OPFL1	TRA 3 Dépôt NANCY

Service VB -

DELMAS James	EMP2	2ème VB - TROYES
SUSS Georges	EMP1	Atelier SES STRASBOURG
Mlle PEROT Suzanne	EMP1	4ème Arrt VB
PETIT René	CCTP	REIMS
LELONG Bernard	KAD/SE	4ème Arrt VB EPERNAY

REGION NORD

Service EX -

TRENCART Robert	SCG1	4ème Arrt EX AMIENS
LAGACHE Jean	EMP2	2ème Arrt EX B.S.I.A. LILLE

Service MT -

BOCQUET Maurice	CGR	3ème WT SAINT-QUENTIN
GOUDAL Roger	EMP1	Dépôt de BOULOGNE
CERCEILLIER Daniel	EM	1er WT LA CHAPELLE

Service VB -

COPIA Robert	SUP2	TERGNIER
MACHU Félix	EMP1	District Bâtiment DOUAI

REGION OULST

Service EX -

LE GOFF Jean-Pierre CSP Renseignements EX  
Gare PARIS-MONTPARNASSE

Service MT -

THOMAS Raymond OPFL1 Ateliers Traction RENNES  
VACHON Frédéric VAT Atelier Matériel SOTTEVILLE BULLICUM  
Mlle VAUGEOIS Aimée SCG Service Régional MT  
MULARD Edmond SCBP Arrt Matériel  
36, rue de Léningrad - PARIS  
MORLEC René IS1 SR MT PARIS

Service VB -

BRUS Claude EMP2 Service Régional VB  
PILLOT Camille Piqueur Voie CHATEAU la VALLIERE

REGION SUD-OUEST

Service EX -

LEVERE Raymond EMP2 Service Régional EX PARIS  
LAURENT Robert SCG3 JUVISY

Service MT -

DREUJOU Roger OPFLK Fonderie St-PIERRE-des-CORPS  
LAMOUREUX Jean OPFL1 Dépôt ORLEANS  
LARTIGUE Pierre CRE Dépôt BORDEAUX  
REBIERE Camille VAT Ateliers PERIGUEUX

Service VB -

DABAUVALLE Michel EMP2 1er Arrt VB PARIS  
SEURIN Jacques KP SR VB PARIS  
SAGNET Paul SCET2 7ème Arrt VB BORDEAUX

REGION SUD-EST

Service EX -

RIOCREUX Antoine AEA SR EX PARIS  
VALIGNAT Roger FEN RIOM  
VERNET Marc SCG3 LYON-PERRACHE  
BUSSIÈRE Edmond SCG3 CLERMONT-FERRAND  
PIGOIS Camille SCBG NEVERS

Service MT -

DILLENSEGER José ELCRE Dépôt DIJON  
ALLANOT André OPFL1 VILLENEUVE-VOITURES

REGION MEDITERRANEE

Service EX -

MALANOT Roger	SCG1	EX SETE
CHARLIER Jean	SCB3	NARBONNE
BOURREL Jean-Pierre	SCG4	NARBONNE

Service MT -

RAYSEGUIE Louis	OPFL2	Dépôt BEZIERS
ARMANET Joannès	ELCRE	Dépôt NIMES

Service VB -

DOUZET Camille	EMP2	Section 27 VB 2
----------------	------	-----------------

SERVICES CENTRAUX

BONNEAU Albert	CB1	Caisse de Prévoyance
LEDUFF Jean	SCMG	Service Central Exonomat
AUBARD Marcel	SUAV	S.C.E.T.A.
DECONINCK Michel	EM	Secrétariat Général - Facilités de circulation
WEISS Jean	EM	CRC
LACHIEZE Louis	ISAD	Service des Approvisionnements
LANGLADE Georges	ISAD	Direction des Installations Fixes
LAUCHER Emile	ISD1	Contentieux STRASBOURG

*le 24/5,  
congé non porté sur l'état de fin de mois  
Mr Laucher y a-t-il assisté?*

S.N.C.F.

Direction du Personnel  
1ère Division

TRANSMIS à

N.Réf. Pc 328

- Monsieur le Directeur des Installations Fixes,
- Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Prévoyance,
- Monsieur le Directeur Commercial,
- Monsieur le Directeur Général de la S.C.B.T.A.,
- Messieurs les Directeurs des Régions,
- Monsieur l'Ingénieur chargé du personnel des Services de la Direction Générale,

**S.N.C.F.**  
**DIRECTION DU PERSONNEL**  
**DES SERVICES DE LA**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

en les priant de vouloir bien accorder un congé supplémentaire avec solde (application des dispositions de l'art. 7 - § 2 du Protocole du 3 juin 1948) aux agents figurant sur la liste qui assisteront à Paris au Conseil Fédéral du 24 mai 1957.

Paris, le 15 Mai 1957

/ Le Directeur,

L'Ingénieur Principal,

REMY

*Transmis à Monsieur le Chef du Contentieux.*

*pour la suite utile en ce qui concerne*

*7. LAUCHER, Chef de file. -  
21 MAI 1957*

L'INGÉNIEUR  
chargé du Personnel  
des Services de la Direction Générale

# HOSPICES CIVILS DE STRASBOURG

HOPITAL CIVIL

CLINIQUE PSYCHIATRIQUE  
DIRECTEUR: PROF. KAMMERER

TÉL. 34.07.87 - 34.24.15

STRASBOURG, LE  
1, PLACE DE L'HOPITAL 25 mai 1957

## ATTESTATION

Je soussigné Docteur Th. KAMMERER, Professeur de Clinique psychiatrique à la Faculté de Médecine de Strasbourg, certifie que

Monsieur Emile SENGEL,

Inspecteur divisionnaire à la S.N.C.F., est apte à reprendre son service à partir du 29 mai 1957. Toutefois son état nécessite des ménagements et il est souhaitable qu'il puisse travailler à demi-journée.



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS<sup>LB</sup>  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf  
Secrétariat

Strasbourg, le

4 juin 19 57

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'EMP2 MUSLIN Alfred a été mis à notre disposition par le 8ème Arrondissement d'Exploitation de Strasbourg.

Cet agent travaille pour notre Détachement depuis le 27 mai, au bureau "Accidents du travail".

ORDRE DE DETACHEMENT régulier a été établi et nous a été transmis par le 8ème AREX.

Respectueuses salutations,



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS<sup>LB</sup>  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> réf

Secrétariat

Strasbourg, le

4 juin 19 57

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'EMP2 MUSLIN Alfred a été mis à notre disposition par le 8ème Arrondissement d'Exploitation de Strasbourg.

Cet agent travaille pour notre Détachement depuis le 27 mai, au bureau "Accidents du travail".

ORDRE DE DETACHEMENT régulier a été établi et nous a été transmis par le 8ème AREX.

Respectueuses salutations,



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> rép. *Ban. de certif. cat. de solde*  
de LOUX Marcel, S.C.E.A. Strasbourg.

Strasbourg, le 16 juillet 1957

*cert. demande*  
*le 18/7*  
*et envoyé*  
*le 23/7/57*

Mademoiselle Dounelot,  
Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux,  
Paris

Mademoiselle,

Ma fille Gabry ayant l'intention de poursuivre ses études au delà de l'enseignement secondaire, j'ai l'intention de demander une bourse d'enseignement supérieur. Je dois produire, à cet effet, un certificat de solde, faisant connaître la ~~sa~~ rémunération totale, y compris toutes les indemnités.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire délivrer cette pièce par le Bureau de la Solde.

Veuillez agréer, Mademoiselle, avec mes meilleurs remerciements, mes hommages respectueux.

C.

=====

DIRECTION DES ETUDES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

Secrétariat

23 Juillet 57

Cher Monsieur MEYER,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, par décision de M. le Président du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 1957, la nouvelle appellation du Contentieux est : "Direction des Etudes Juridiques et du Contentieux".

Vous voudrez bien, dès maintenant, en tenir compte dans votre correspondance et modifier, à la machine, les imprimés en votre possession.

Veuillez agréer, Cher Monsieur Meyer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE DIRECTEUR

*Signé : G. Caillaud*

Monsieur MEYER  
Chef du Détachement de Strasbourg  
Direction des Etudes Juridiques  
et du Contentieux

~~CONTENTIEUX~~

ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

5, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> réf Secrétariat

Strasbourg, le 20 août 1957

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-  
joint, la copie du Bon de Ravitaillement  
N<sup>o</sup> 090191.

-1-

Veuillez agréer, Mademoiselle, mes  
respectueuses salutations.

*Adressé à  
4. Gortak le 29/8/57*

*A. Gortak*

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf **Secrétariat**

Strasbourg, le 6 août 1957

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous transmettre,  
ci-joint, pour paiement, facture de la  
Maison PETZOLD, à Strasbourg, concernant  
les timbres caoutchouc commandés en raison  
du changement de dénomination du Service.  
(montant de la facture : 10.350 frs)

Respectueuses salutations,

*A. Gaudin*

*fait*

~~CONTENTIEUX~~

Direction des Etudes Juridiques et du Contentieux

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

C. C. P. Strasbourg 5608-04

N<sup>o</sup> réf Secrétariat

Strasbourg, le

6 août 1957

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,  
ci-joint, pour la suite utile, les feuillets  
A et B du Bon de Paiement n° 0886034 avec les  
pièces justificatives s'y rapportant.

Respectueuses salutations,

*A. Dault*

*env. à M<sup>me</sup> Goulet  
le 7/8/1957*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB

~~CONTENTIEUX~~  
ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N<sup>o</sup> réf. Secrétariat

Strasbourg, le

octobre 19 57

Mademoiselle ROUSSELOT,

Je vous serais très obligée de bien vouloir nous faire envoyer 10 carnets de "Bons de Paiement" (mod. F 2105 - ABCD), notre stock étant épuisé.

Respectueuses salutations.

*L. Hardy*

*Imbole 005.2105  
p. 9 du C.N. - MTO 17.1402  
Nécessaire fait le  
20/10/57*

STRASBOURG, le 2 Janvier 1958.

*lettre envoyée  
à M. Allendaud  
le 7/1/58*

Mademoiselle,

A mon vif regret, je me vois obligée d'avoir de nouveau recours à votre bonne obligeance, aux fins de faire régulariser ma situation du mois de Décembre 1957 par le Bureau de la Solde.

En effet, je viens de toucher, pour le mois de Décembre 1957, une somme de 26.500 frs seulement, suivant bulletin de paie que je me permets de vous remettre sous ce pli. Mon traitement normal était de 55.700 frs env. les mois précédents. J'ai été hospitalisée le 16.11.57 au soir. Suivant les instructions en vigueur à la CMAL, dont je suis membre, les personnes sans charges de famille sont considérées comme célibataires et comme tels sujettes à une retenue de 50% de leurs émoluments (sauf l'indemnité de résidence, qui leur est due intégralement) en cas d'hospitalisation. Or, on m'a retenu 32.520 frs sur la solde de Décembre, ce qui équivaldrait, à mon avis, à une hospitalisation d'un mois entier.

Il est vrai que j'ai été hospitalisée du 16.11.57 au soir jusqu'au 7.12 au soir: 21 jours en tout, mais je suppose que le bureau de la solde n'a pas encore déduit l'hospitalisation du mois de décembre sur la fiche de paie de décembre.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir demander au bureau de la solde de me faire parvenir un décompte détaillé des retenues à effectuer réellement. Par suite de ma maladie, je me trouve en ce moment dans une situation financière assez embarrassée et je vous serais très reconnaissante de vouloir bien insister pour que ma situation soit revue, en tenant compte :

1°- de mon séjour à l'hôpital du 16.11 au soir jusqu'au 7.12 au soir, soit 21 jours au total;

2°- de ce que la CMAL accorde à tous ses membres sans exception la totalité de l'indemnité de résidence en cas de maladie ou hospitalisation.

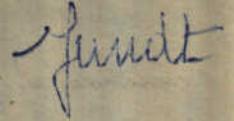
J'insiste sur ce détail en raison de ma réclamation antérieure, que vous avez bien voulu transmettre au bureau de la solde

*Bulletin de paie  
17 H 60 F du 11/1/58  
de  
CMAL - non mandate  
en décembre 1957  
envoyé à M. Allendaud  
le 15 janvier 1958*

en son temps et qui a été régularisée en Novembre dernier.

Avec mes sincères remerciements pour votre bonne obligeance, je vous prie de croire, Mademoiselle, à mes sentiments respectueusement dévoués.

signature:



Mme JUNDT Marguerite

EMPLF

Le 14 Octobre 1957

Détachement de  
Strasbourg  
des Etudes Juridiques  
et du Contentieux  
-----

Mademoiselle ROUSSELOT  
Chef du Secrétariat Administratif des Etudes  
Juridiques et du Contentieux

PARIS

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre  
petite note, reçue ce jour, et vous en remercie.

Suivant votre demande, je m'empresse de vous envoyer  
ci-joint :

- 1°- le duplicata de l'avis de sortie d'un établissement  
hospitalier  
(le bureau de la solde à Paris a dû se baser sur l'ori-  
ginal de cet avis de sortie, qui indique comme date  
d'admission le 5 juin et comme date de sortie le 8 Juin  
1957. Il a été omis d'y ajouter aux deux dates : matin.)
- 2°- une attestation de la Clinique ADASSA de Strasbourg  
qui confirme mon séjour du 5 Juin matin au 8 juin matin
- 3°- une confirmation de ma Caisse de Maladie (ancien Réseau  
A.L.) que mon séjour à la clinique n'a été que de trois  
jours effectifs et non de quatre.

Quant à l'indemnité de résidence, le Chef du Bureau  
de la Solde à Strasbourg m'a confirmé qu'aux agents, faisant  
partie de la C. M. A. L. (Caisse de maladie ancien réseau A. L.),  
on maintient l'indemnité de résidence intégrale en cas d'hos-  
pitalisation, même aux agents célibataires ou comptant pour  
tels. C'est donc à tort qu'on m'a retenu 50 % sur l'indem-  
nité de résidence pendant mon hospitalisation.

Avec mes sincères remerciements pour votre bonne  
obligeance, je reste votre entièrement dévouée

*3 pièces et  
copie de cette  
lettre envoyées  
à M. Clos  
le 17 oct. 1957*

Madame M. JUNDT  
EMPIF

Strasbourg, le 22 Août 1957

Détachement de Strasbourg  
des Etudes Juridiques et  
du Contentieux

Mademoiselle ROUSSELOT

Chef du Secrétariat Administratif des  
Etudes Juridiques et du  
Contentieux

PARIS

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, mon  
bulletin de paiement de Juillet 1957, sur lequel j'ai consta-  
té quelques anomalies.

J'ai été admise à la Clinique ADASSA de Strasbourg  
le 5 Juin au matin et je l'ai quittée le 8 Juin au matin, donc  
une hospitalisation de 3 jours, alors que sur mon bulletin de  
paie on me retient 4 jours d'hospitalisation, c'est-à-dire la  
demi-solde.

En outre, on m'a défalqué pour mon absence pour  
maladie du 5 au 22 Juin inclus ( 18 jours) 50 % sur l'indemni-  
té de résidence alors que, selon les instructions en vigueur,  
j'ai droit à l'indemnité de résidence intégrale en cas de ma-  
ladie. Je suis affiliée à la Caisse de Maladie A.L. N°30 701.

Veuillez avoir l'obligeance de transmettre ma de-  
mande au service intéressé et croyez, Mademoiselle, à mes  
sentiments respectueusement dévoués.



*Envoyé à  
M. Carpentier le 4/9*

*+ bulletin  
renvoyé à  
Mme Jundt  
le 11 oct. 1957*

Mme M. JUNDT

EMPLF

Détachement de  
Strasbourg

Strasbourg, le 31.X.1957

*Mme M. Blaiseau  
au courant*

Mademoiselle ROUSSELOT

Chef du Secrétariat Administratif  
des Etudes Juridiques  
et du Contentieux

PARIS

Mademoiselle,

Je me permets de me référer à ma lettre du 14 Octobre dernier, par laquelle je vous ai fait parvenir, suivant votre demande, les pièces à l'appui de ma réclamation du 22 août dernier.

Or, je viens de recevoir ma fiche de paie pour le mois d'Octobre, qui comporte comme revenu net la somme de 55.700 frs., montant égal à celui touché le mois précédent. Le Bureau de la Solde n'a donc pas tenu compte de ma réclamation, sans me donner d'autres explications.

C'est pourquoi je me permets de vous prier de vouloir bien faire rappeler la question au service compétent.

Avec mes remerciements pour votre bonne obligeance, je vous prie de me croire votre entièrement dévouée

*M. Jundt*

Strasbourg, le 10.2.1948

Mademoiselle,

Permettez-moi de m'adresser à vous une nouvelle fois. En effet, je remarque que le Bureau de la Solde, comme suite à ma dernière réclamation que vous avez bien voulu lui transmettre, a omis de me rendre une file de paie décembre. Or, cette dernière m'est indispensable pour faire ma déclaration au fisc. La file de décembre comporte le montant total de l'année qui est à déclarer

fin du mois de février au plus tard. Je vous  
serais infiniment obligé de demander au  
bureau en question de me faire parvenir cette  
fiche ou au moins le montant si de clarer  
si cette fiche n'était perdue.

Je compte reprendre mon Service dès le fin  
de cette semaine, on pourra donc m'adresser  
la fiche à mon Service.

Avec mes très vifs remerciements je vous prie de  
me croire votre entièrement dévoué

+ cette fiche a été renvoyée  
par le bureau de la Solde  
à M<sup>r</sup> Gumbat le 11/2/58

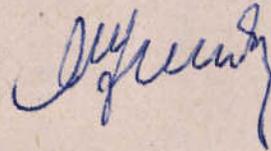
Strasbourg , le 14 Avril 1958

Chère Mademoiselle,

Je vous remercie très sincèrement des renseignements que vous avez bien voulu me donner par votre lettre du 10 avril courant.

Je m'empresse de vous remettre, sous ce pli, ma réclamation dans la forme prévue, avec prière de vouloir bien la transmettre au Bureau de la Solde. A cette occasion j'ai constaté qu'on a omis de me verser la prime administrative à partir du 14 Février 1958.

En vous remerciant de votre bonne obligeance, je vous prie de me croire votre respectueusement dévouée



*Demande de renseignements  
envoyée à M<sup>rs</sup> Clos le 15 Avril 1958  
(avec 2 p. Bulletin de paie et copie lettre du 15/2/58  
de la Casse de Maladie de l'ancien Bureau K.L.)*

Mme M. JUNDT  
EMPLF  
Détachement des  
Etudes Juridiques et  
du Contentieux  
STRASBOURG

Strasbourg, le 28 Mars 1958

Mademoiselle ROUSSELOT  
Chef du Secrétariat Administratif  
des Etudes Juridiques et du  
Contentieux  
45, Rue St.Lazare  
PARIS

*Envoyé imprimé d'enseignements  
à compléter pour Bureau de la Solde*

Mademoiselle,

C'est à regret que je me vois encore obligée de vous importuner au sujet de mon dernier bulletin de paie.

En effet, le bureau de la solde n'a pas tenu compte des instructions qui lui ont été données en date du 15 février dernier par le Président de la Caisse de Maladie de l'ancien réseau A.L., dont veuillez trouver, ci-jointe, copie.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir intervenir auprès du bureau de la solde, en vue de me faire rembourser le 1/4 de mon traitement pour mes deux séjours à l'hôpital, soit

du 5 au 8 juin = 3 jours et du  
16 Novembre au 7 décembre = 21 jours.

Ci-joint également mon bulletin de paie du mois de mars, avec prière de demander au bureau de la solde de vouloir bien me le retourner après régularisation de ma situation.

Veuillez croire, Mademoiselle, avec mes remerciements anticipés, à mes sentiments très dévoués

*M. Jundt*

Mme M. JUNDT  
EMPF  
STRASBOURG

Strasbourg, le 28 Mars 1958

*Répondre le 10/4  
à Mme Jundt il n'y a pas possibilité  
d'accéder à l'examen - sans examen -*

Mademoiselle,

Ce n'est qu'après mûre réflexion que je me permets de vous entretenir - et ce à titre tout à fait personnel - de ma situation. J'aurais préféré le faire verbalement, mais pour l'instant je n'entrevois pas la possibilité de me rendre à Paris.

Mon Chef, M. MEYER, a bien voulu me remettre, à son retour de Paris, l'avis au Personnel du 1er mars 1958 de la Direction Générale du Bureau du Personnel, concernant l'examen pour l'accès aux grades de chef de groupe etc... et qui doit avoir lieu le 15 avril prochain. A mon vif regret, je me vois contrainte de renoncer à ma candidature. Pour bien vous expliquer les raisons qui m'obligent à cette décision, je me permets de joindre à la présente copie de ma lettre du 13 Novembre 1956 à M. DARGEOU, en attirant plus spécialement votre attention sur les passages en 2ème page, marqués à la plume. Je n'y ai, d'ailleurs, jamais reçu de réponse, mais je conserve néanmoins l'espoir que le service compétent voudra bien, un jour, prendre une décision en faveur d'anciens agents méritants.

Je me permets de vous fournir ces renseignements dans le seul souci de vous faire comprendre que je ne manque point de bonne volonté pour me soumettre à un examen, mais que, dans ce cas, il devrait être approprié à mes connaissances spéciales. Je crois être en mesure de fournir la première partie de l'épreuve écrite, soit une rédaction d'un texte administratif, mais je ne crois pas pouvoir répondre aux questions d'ordre professionnel.

D'un autre côté, ledit examen devra avoir lieu le 15 avril, soit un samedi. Or, vous ne devez pas ignorer que ma conscience m'interdit de travailler un samedi.

M. MEYER ignore que je me permets de vous expliquer ces faits - aussi je ne veux pas l'importuner avec mes doléances - mais j'ai tenu à vous exposer, en toute confiance, ma situation en vous priant de vouloir bien excuser ma liberté. Je reste à votre entière disposition pour me rendre dans vos bureaux, si la nécessité s'imposait.

Dans l'espoir que vous saurez comprendre les raisons qui me poussent à renoncer à la participation audit examen, je vous prie de me croire votre entièrement dévouée

Madame M. J U N D T  
Employée ppale 1ère cl.  
Détachement de Strasbourg  
du Contentieux

Strasbourg, le 13 Novembre 1956

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de l'audience que vous avez bien voulu m'accorder au mois de juillet dernier, je me suis procurée le programme des matières de l'examen de passage à l'échelle II.

Je me suis rendu compte qu'à mon âge il serait assez problématique que je puisse encore fournir l'effort nécessaire pour m'adonner ces matières et me présenter, avec chance de succès, à cet examen. Toutefois, un délégué m'affirme que, dans des cas particuliers, M. le Directeur Général peut passer outre au principe de l'examen.

Or, en été 1939, j'ai été appelée à Paris pour assister, comme sténo bilingue, à une conférence franco-allemande, présidée par M. DARGEOU, actuellement Directeur Général Adjoint. A l'issue de cette conférence, M. DARGEOU est venu personnellement me féliciter de mon travail. Les paroles particulièrement aimables qu'il a trouvées à ce moment pour m'exprimer sa satisfaction m'encouragent à présent à lui adresser la lettre que je me permets de vous soumettre ci-joint.

Je m'en remets à votre haute appréciation pour décider s'il convient de transmettre cette lettre à M. le Directeur Général Adjoint.

Veillez croire, Monsieur le Chef du Contentieux, à l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

Madame M. J U N D T  
Employée ppale 1ère cl.  
Détachement de Strasbourg  
du Contentieux

Strasbourg, le 13 Novembre 1956

Monsieur D A R G E O U  
Directeur Général Adjoint de la S.N.C.F.  
88, Rue Saint Lazare  
PARIS

Par la voie hiérarchique

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, j'ai l'honneur de rappeler à votre bon souvenir ma participation, comme sténotypiste bilingue, à une conférence franco-allemande ( au sujet de la gare de Neuf-Brisach) qui a eu lieu, sous votre présidence, en été 1939 à PARIS. Si je me permets de me référer à cette conférence, c'est qu'à la fin des séances vous avez bien voulu me témoigner votre satisfaction pour mon effort particulier. Aussi, c'est dans l'espoir que vous pourriez encore vous souvenir de moi que je m'adresse à vous personnellement et je vous prie de bien vouloir m'autoriser à vous exposer ma situation actuelle.

Entrée, en avril 1930, au Service de l'Exploitation de l'ancien Réseau A.L. à Strasbourg, comme factrice aux écritures, après un concours où j'ai été reçue 2ème sur 77 candidates, j'ai été nommée expéditionnaire à l'échelle 5 le 1er Mai 1931.

En Juillet 1937, M. SCHUTZ, Ingénieur Principal du Service de l'Exploitation de l'ancienne Sous-Direction, m'a choisie pour assister comme sténo de langue allemande à la Conférence Internationale des Chemins de Fer à Paris. Pour me récompenser de l'effort fourni, j'ai été admise à l'examen ( exigé à l'époque) pour l'échelle 7. Le 1er Septembre 1937 j'ai obtenu ma nomination comme employée.

Affectée au 8° Arrondissement de l'Exploitation après la guerre, j'ai bénéficié de la remise à l'échelle 8 à dater du 1er Janvier 1945. Du fait de la suppression de l'ancienne Sous-Direction, les possibilités d'avancement ont été réduites au minimum, de telle sorte que j'ai dû attendre le 1er Juillet 1955,

1  
donc 10 ans 1/2, pour accéder à l'échelle 9 et cela encore en faveur d'une mesure particulière, accordée aux agents de l'ancienne Sous-Direction. ( A présent, l'examen pour l'échelle 7, auquel j'ai dû me soumettre à l'époque, est supprimé et il est possible de passer de 5 à 9 sans qu'aucun examen ne sanctionne cet avancement.

Je n'ai jamais pu figurer sur un Tableau d'Avancement pour l'échelle 11, ce qui m'aurait évité de faire l'examen de barrage exigé aujourd'hui, pour passer à cette échelle. Malgré cela, on a fait appel à mes services pour assister, à plusieurs reprises, comme sténo bilingue à diverses conférences, sans jamais pouvoir m'accorder l'encouragement que j'étais en droit d'espérer. Il me semble, dans ces conditions, qu'il devrait être possible de me faire passer un examen de barrage sur la base des connaissances toutes spéciales qui ont amené à me choisir pour assister à des conférences bilingues.

Tout à la fois démolée et découragée par mon insuccès, j'ai demandé et obtenu, à partir du 1er Juillet 1956, ma mutation au Détachement de Strasbourg du Contentieux. Lors d'une entrevue, M. CAILLAU, Chef du Contentieux, a bien voulu me faire savoir qu'il accepterait volontiers de me proposer pour l'échelle 11 au Service du Contentieux, mais que pour cela je devrais passer l'examen de barrage, exigé à présent. Cet examen, cependant, comporte des matières de droit qu'il n'est pas possible d'acquérir sans formation spéciale préalable. De plus, je ne suis plus en âge (51 ans) de fournir l'effort nécessaire à la préparation sérieuse de cet examen, alors qu'en ma qualité de sténo-dactylo bilingue, j'aurais normalement pu espérer, dans cette spécialité, un avancement en grade supérieur à celui que j'occupe à présent.

Au Détachement du Contentieux à Strasbourg je suis seule à être encore à l'échelle 9 et j'y aurais l'occasion d'un avancement en grade, s'il n'y avait pas l'obstacle de l'examen de barrage. Etant donné que mon Service dépend de la Direction Générale, je me permets de soumettre mon cas à votre bienveillante attention. En effet, de l'avis d'un délégué, il semble que, dans des cas spéciaux, une dérogation au principe de l'examen soit susceptible d'être accordée.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir de plus amples renseignements ou pour me rendre à Paris à une audience éventuelle, dont vous voudrez bien me fixer la date, le cas échéant.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

-----  
Personnelle  
-----

Mademoiselle ROUSSELOT

Chef du Secrétariat Administratif des  
Etudes Juridiques et du Contentieux

45, Rue St. Lazare

PARIS  
-----

Strasbourg, le 13 février 1958

Transmis à M. CLOS  
pour la suite à donner  
Paris, le 15 Février 1958  
Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux,  
G. CAILLAU.

Monsieur le Directeur,

Le Détachement du Contentieux à Strasbourg m'a occupée,  
avec votre autorisation, comme auxiliaire du 20 novembre 1957  
au 8 février 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner s'il  
serait possible de me faire verser pour cette période la diffé-  
rence entre le traitement d'un agent d'études administratives  
principal, grade avec lequel j'ai été mise à la retraite, et le  
montant de ma pension cumulé avec mon traitement d'auxiliaire.

Il s'agirait, d'après mes calculs, d'environ 15.000 à  
20.000 Fr.

Ayant pris ma retraite à l'âge de 56 ans comme agent O,  
tout supplément à ma modeste pension me serait bien utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de  
ma haute considération.

Lucie SCHMITT - A.E.A.P. en retraite  
Strasbourg-Cronembourg (Bas-Rhin)  
121, route de Mittelhausbergen

Transmis avec avis favorable  
Melle SCHMITT a pendant toute la  
période du 20.11.1957 au 8.2.1958  
fourni un travail impeccable nous  
rendant de ce fait de grands services.  
MEYER 13.2.58.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB  
**CONTENTIEUX**  
Etudes juridiques et Contentieux

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N<sup>réf</sup> Secrétariat

Strasbourg, le 17 avril 19 58

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,  
ci-joint, pour la suite utile, les feuillets  
A et B du Bon de Paiement n° 0886037 avec les  
pièces justificatives s'y rapportant.

Respectueuses salutations.

*H. Kaud*

*env. de 18/4/58  
à M. Goulet*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 205-82 - 205-90

N/réf

Strasbourg, le 12 mai 1958

fait le 13/5/1958

Mademoiselle,

M. Weismann vient de me remettre  
les formulaires, concernant la révision de  
mon rôle, que je me permets de vous  
retourner ci-joint, dûment complétés,  
en vous priant de vouloir bien faire  
faire le nécessaire.

Je m'excuse de vous importuner et  
vous prie d'agréer, Mademoiselle, avec  
mon meilleur souvenir, mes respectueux  
hommages

Au verso  
2 formulaires  
par 1 fiche d'ordre

F. Weismann

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
~~CONTENTIEUX~~  
ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf

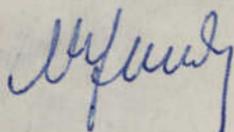
Strasbourg, le

3 Juin 19 58

Chère Mademoiselle,

Je vous remercie pour les demandes de renseignements que vous avez bien voulu me faire parvenir et je m'empresse, de vous remettre, sous ce pli, ma demande, avec les pièces à l'appui, avec prière de bien vouloir l'adresser au Bureau de la Solde.

Veuillez croire, chère Mademoiselle, à mes sentiments respectueusement dévoués.



Mme M. JUNDT EMPLE

Strasbourg, le 30 Mai 1958

Détachement de  
Strasbourg.  
-----

Chère Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir une demande de renseignements ( en double exemplaire) pour le bureau de la solde.

En effet, je viens de recevoir aujourd'hui ma fiche de paie avec un en-moins de 1.380 frs. et je désire présenter une réclamation. Je suis désolée de vous déranger continuellement avec ces questions de solde. Si vous en avez la possibilité, je vous prierais même de m'adresser quelques uns de ces formulaires pour des réclamations ultérieures éventuelles.

De plus, j'avais demandé à la Solde de me retourner ma dernière fiche de paie, qui ne m'est jamais parvenue. Cela complique la comparaison avec les mois précédents.

Avec mes remerciements, veuillez croire, chère Mademoiselle, à mes sentiments respectueusement dévoués.

*M. Jundt*

*d'ex-  
envoyez à  
Mme Jundt  
le 2 juin 1958*



Transmis à Monsieur MEYER  
Chef du Détachement du Contentieux  
à STRASBOURG

En le priant de faire faire le nécessaire par M. WOLF en ce qui concerne la fiche de paiement n° 410.

10 Juillet 1958

Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux

Signé G. Gallau

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

DIRECTION GÉNÉRALE

Le 8 juillet 1958

*M. Wolf*  
*pour information*  
*e'ankase*  
*[Signature]*

*M. Wolf*  
*1 copie*



## Note pour Monsieur le Directeur des Etudes Juridiques et du Contentieux.

---

En accord avec la Direction du Personnel il a été décidé de faire payer par M. WOLF, CBP1 à votre Service, le prix d'un billet plein tarif en 2ème classe valable sur le parcours Strasbourg-Colmar (irrégularité commise lors du voyage de Mme WOLF le 10 juin dernier).

Je vous adresse, ci-joint, la fiche de paiement n°410.

Je vous serais obligé de bien vouloir rappeler à M. WOLF que l'emprunt des trains qualifiés "rapides" donne lieu, lorsque sont utilisées les réductions permanentes, au paiement du 1/4 tarif, la réduction 90% étant applicable aux autres circulations (trains autres que ceux qualifiés rapides).

L'INGÉNIEUR

chargé du Personnel

des Services de la Direction Générale,

*[Signature]*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB

**CONTENTIEUX**

Etudes juridiques et Contentieux

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N<sup>o</sup> 118

Strasbourg, le 29 juillet 19 58

*faire prendre  
connaissance aux  
Chefs de division*

• Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, en trois exemplaires, copie de la modification du droit gradué, en vous laissant le soin de l'insertion dans le tarif des avocats.

- 3 -

*1 ex. env. à M<sup>re</sup> Legris  
1 ex. env. à M<sup>re</sup> Solt  
1 ex. env. à M<sup>re</sup> Paulelle*

*le 30/7/1958*

RC  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
CAISSE GÉNÉRALE

88, RUE SAINT-LAZARE - PARIS-IX<sup>e</sup>  
TRInité 73-00 - Télégr. NADIRFIN-Paris

Paris, le 14 NOV. 1953 19

N/réf. CG n°

183

*1 copie à M. Mayer  
transmises à M. Hermann Meyer  
pour la suite utile  
Signé : Legris*

Objet : Suppression du Détachement de la Caisse  
Générale à Strasbourg.

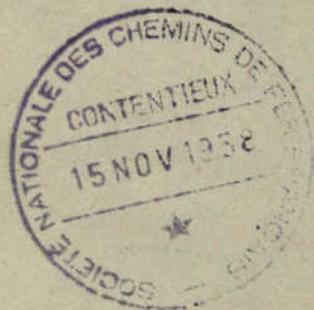
Monsieur le Directeur  
des Etudes Juridiques et du Contentieux

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Détachement de la  
Caisse Générale à Strasbourg sera supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre  
prochain.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir donner des  
instructions à votre Détachement de Strasbourg pour qu'à partir de la  
date précitée :

- les chèques reçus par celui-ci soient adressés, pour encaissement,  
à la Caisse Générale à Paris;
- les Bons de paiement qu'il établit en vue du règlement urgent, par  
voie postale ou bancaire, de sommes d'un montant au plus égal à  
F 100 000, soient domiciliés sur la gare de Strasbourg-Ville.

Le Caissier Général, *12*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the General Cashier mentioned in the text.

~~Strasbourg~~ - Strasbourg - <sup>F</sup>tréach: C<sup>X</sup>

cougé le 26<sup>e</sup> déc.  
et le 27<sup>e</sup> 28<sup>e</sup>.

<sup>F</sup>S: Etienne  
compensé le  
20<sup>e</sup> déc.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS AK  
CONTENTIEUX

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

N/réf

Strasbourg, le 17.1.59

19

Mademoiselle ROUSSELOT

Chef du Secrétariat Administratif  
du Contentieux

- P ARIS -  
-----

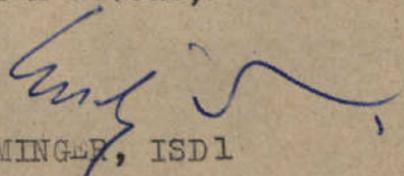
Chère Mademoiselle,

Je profite du passage de M. KNAB pour vous faire connaître que le bureau de la Solde n'a pas rectifié, me semble-t-il, sur mon traitement de janvier, l'erreur qui s'était glissée dans le décompte de traitement des agents "F" du Contentieux de Strasbourg, pour le mois de décembre.

En effet, on avait opéré une retenue de 6% au lieu de 3% seulement. Le rappel a été payé à mes collègues; il me semble que je n'en ai pas reçu.

Auriez-vous l'obligeance de faire vérifier ce point?.

Avec mes vifs remerciements, je reste votre bien dévoué,

  
ENTZINGER, ISD1

*regulatrice  
du  
service  
le 27/1*

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

Strasbourg, le 4 Mars 1959

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf. Secrétariat

Mademoiselle ROUSSELOT ,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les Bulletins de paie du mois de Février 1959 des agents suivants (agents F) ne tiennent pas compte des dispositions de leur statut spécial, concernant le paiement du traitement à l'avance.

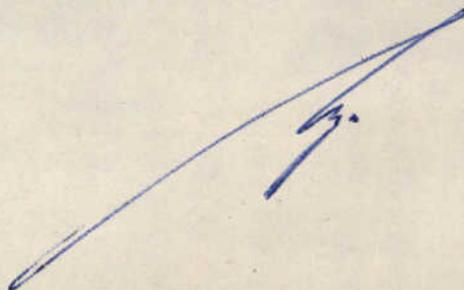
Je vous serais donc très reconnaissant de vouloir bien intervenir auprès du Bureau de la Solde en vue du redressement de la situation lors du règlement de la solde de mars 1959.

Il s'agit de

M.M. MEYER Albert  
LAUCHER Emile  
ENTZMINGER Emile  
WOLF Xavier  
HEINTZ Oscar  
ERNST Georges  
MOEREL Eugène  
SCHIRMANN Emile  
SCHERR René  
STREB Albert

et M. Knab

*fait  
le redressement  
sur opère sur  
la solde de mars  
5/3*



Secrétariat

11 Mars 1959

Chère Madame,

Je vous accuse réception de votre lettre du 5 mars 1959.

Puisque vous voulez bien me demander conseil, je ne peux que vous encourager à passer l'examen d'accès à l'ich. 11 puisque il n'y a pas actuellement d'autre moyen d'améliorer votre situation présente et votre retraite future.

Vous trouverez sous ce pli les programmes des matières à étudier pour les diverses options (Personnel - Le Droit en général - Droit Spécial) Je ne connais pas encore le lieu de l'examen, ~~qui~~ il sera indiqué sur la convocation que vous recevrez, en temps voulu, pour ~~vous~~ y prendre part.

Je reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements que vous pourriez désirer et je vous envoie, Chère Madame, mon souvenir le meilleur.

J.R.

Madame Jundt

Madame M. JUNDT  
EMPIF  
Strasbourg  
-----

Strasbourg, le 5 Mars 1959

Chère Mademoiselle,

Le Chef du Détachement, M. MEYER, vient de me communiquer l'AVIS au PERSONNEL daté du 25 février 1959, relatif à l'examen pour l'accès au grade de chef de groupe etc... qui devra avoir lieu mardi, le 26 mai prochain.

L'année dernière déjà je vous ai entretenue de ma situation et c'est à titre tout à fait personnel que je m'adresse encore à vous pour vous demander conseil.

Comme cet examen n'aura pas lieu, cette fois-ci, un samedi, je voudrais prendre mon courage à deux mains pour tenter ma chance, tout en prévoyant un échec. Vous connaissez ma situation, je vous l'avais, d'ailleurs, déjà expliqué en son temps, mais je ne voudrais pas laisser passer toutes les chances sans essayer d'obtenir, en fin de carrière, une compensation qui m'a été refusée dans le passé.

Au cas où vous croiriez devoir m'encourager à me présenter, je vous serais infiniment reconnaissante de me faire parvenir les instructions éventuels, surtout l'heure exacte ainsi que le bâtiment (étage et chambre) où les épreuves devront avoir lieu.

D'avance je vous remercie de votre obligeance et vous prie de me croire, chère Mademoiselle, votre entièrement dévouée

*M. Jundt*

Mademoiselle Rousselot.

Je me permets de vous retourner en-joint  
la lettre de M<sup>me</sup> Jundt que j'avais  
avais transmise déjà une fois  
le 12. IV. 1959. Cette lettre ainsi qu'une  
autre qui vous est été adressée comme  
"personnel" vous sont revenues sans  
votre enveloppe. Je vous prie de retourner  
ces 2 lettres espérant qu'elles parviendront  
à M<sup>me</sup> Jundt.

Mme  
25/IV/59.

documents envoyés à Mme Jundt  
le 2 Avril 1959

Madame Marguerite JUNDT  
EMFFI  
Détachement de Strasbourg

Le 25 Mars 1959

Chère Mademoiselle,

Aujourd'hui, 25 mars, ma collègue, Mlle KUGLER, qui s'occupe du courrier, a constaté que deux plis n'ont pas été retirés du sac-navette entre Strasbourg et Paris, de sorte que ma lettre, datée du 12 mars, dont je me permets de joindre copie, ainsi que la transmission, par M. MEYER, de ma demande de participation à l'examen d'accès à l'échelle II. ne sont pas parvenus à destination.

Je suis navrée de cet incident, surtout que la communication des documents ayant trait aux examens antérieurs m'aurait été d'une grande utilité.

Entretemps, j'ai fait un effort spécial pour acquérir quelques connaissances indispensables, mais le programme est si vaste et mes connaissances tellement limitées, que je désespère de réussir.

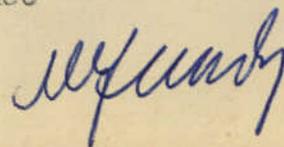
Pourtant, je ne voudrais pas abandonner la partie avant d'avoir tout essayé, c'est pourquoi je me permets de vous prier de vouloir bien, si possible, me transmettre, en communication, les documents disponibles.

On m'a conseillé de choisir comme option "le droit spécial". Je me suis familiarisée quelque peu avec le point 1 (transports des marchandises, voyageurs et bagages) mais pour les autres points

2. notions générales de droit pénal
3. Saisie-arrêt etc.
4. effets de commerce
5. Contributions Directes

mes connaissances sont, pour ainsi dire, nulles. Je ne possède pas, non plus, des instructions pouvant me guider dans mes études. Mais j'ai pensé que peut-être dans le passé on a donné des devoirs-type, qui permettraient d'assimiler rapidement quelques connaissances sommaires sur les questions susceptibles d'être posées lors de l'examen. Si tel était le cas, je vous serais infiniment obligée pour la communication de tout document disponible.

Je vous remercie d'avance de ce que vous voudrez bien faire pour moi et de vous prie de me croire, chère Mademoiselle, votre entièrement dévouée



Madame M. JUNDT  
EMPLF  
Détachement de  
Strasbourg

Strasbourg, le 12 Mars 1959

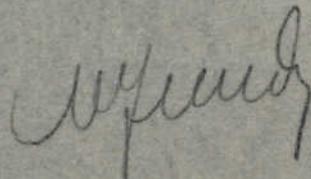
Chère Mademoiselle,

Je vous remercie vivement de votre aimable lettre du 11 mars 1959, par laquelle vous avez bien voulu me communiquer le programme des matières à étudier pour les diverses options. J'ai remis aussitôt ma demande de participation à l'examen d'accès à l'échelle 11 à M. MEYER qui veut bien se charger de sa transmission.

Puisque vous avez eu l'amabilité de m'offrir votre concours pour me fournir des renseignements complémentaires, je me permets de vous demander s'il serait éventuellement possible de connaître les questions posées lors des examens précédents; leur étude me paraît être d'une très grande utilité. Il reste bien entendu que j'aurai soin de vous retourner ces documents immédiatement après en avoir pris connaissance.

D'avance je vous remercie de votre obligeance et espère avoir l'occasion, lors d'un séjour à Paris, de vous exprimer de vive voix toute ma gratitude.

Veillez me croire, chère Mademoiselle, votre entièrement dévouée.



Madame M. JUNDT  
EMPLF

Détachement de  
Strasbourg

Strasbourg, le 12 Mars 1959

---

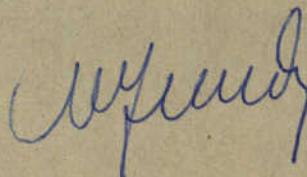
Chère Mademoiselle,

Je vous remercie vivement de votre aimable lettre du 11 mars 1959, par laquelle vous avez bien voulu me communiquer le programme des matières à étudier pour les diverses options. J'ai remis aussitôt ma demande de participation à l'examen d'accès à l'échelle 11 à M. MEYER qui veut bien se charger de sa transmission.

Puisque vous avez eu l'amabilité de m'offrir votre concours pour me fournir des renseignements complémentaires, je me permets de vous demander s'il serait éventuellement possible de connaître les questions posées lors des examens précédents; leur étude me paraît être d'une très grande utilité. Il reste bien entendu que j'aurai soin de vous retourner ces documents immédiatement après en avoir pris connaissance.

D'avance je vous remercie de votre obligeance et espère avoir l'occasion, lors d'un séjour à Paris, de vous exprimer de vive voix toute ma gratitude.

Veillez me croire, chère Mademoiselle, votre entièrement dévouée.



Examen du 31 mai 1958

M<sup>lle</sup> Wiant, M. M. Arnac, Lebon

15 juin 1957

M<sup>mes</sup> Goulard, Espinas, Wiant, M. Gache

12 mai 1956

M<sup>mes</sup> Gollard, Sécologue, Lautrette

16 oct. 1954

M<sup>lle</sup> Espinas - M. Lorange, Fournier, Gache  
Poudot, Sécologue, Roze, Bourgeois  
Boissel, Guichard

---

Cours préparatoires et  
résumés de textes des  
examens des 12 mai 1956  
et 31 mai 1958

Prêtés par M<sup>mes</sup> Gollard et Wiant  
envoyés à M<sup>me</sup> Fundt le 20/4/59

Les questions posées à l'examen  
et aux précédents examens  
ont été envoyées en  
communication à M<sup>me</sup> Fundt  
le ~~28 mars~~ 1959

2 Avril

Mme M. JUNDT EMPIF  
Détachement de Strasbourg  
-----

Strasbourg, le 15 Avril 1959

Mademoiselle ROUSSELET  
Chef du Secrétariat  
Administratif  
des Etudes Juridiques et du Contentieux

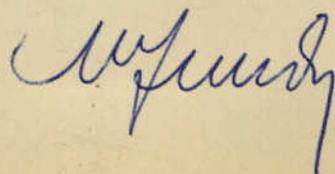
P a r i s  
-----

Chère Mademoiselle,

Veillez trouver, ci-joint, enretour les pièces que vous avez bien voulues me faire parvenir en communication.

Leur étude m'a été très utile et je regrette beaucoup que, pour les épreuves du matin, il n'y avait que celle de 1953. En effet, après avoir lu et relu ce dernier document, je dois vous avouer mon découragement devant toutes les questions qui pourraient m'être posées. - Parmi les anciens-candidats à cet examen ne s'en trouveraient-ils pas qui voudraient me communiquer les épreuves du matin des années précédentes, pour me guider un peu ? - Mais j'ai bien peur d'abuser de votre bonté. Je désespère de réussir, mais je fais un effort suprême pour me présenter dans les meilleures conditions.

Lors de mon séjour à Paris j'espère avoir la possibilité de vous remercier personnellement de votre obligeance et dans cette attente, je vous prie de me croire votre entièrement dévouée.



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf Secrétariat

Strasbourg, le

17 avril 1959

Mademoiselle ROUSSELOT,

Je vous serais très obligée de bien vouloir nous faire parvenir :

500 Etiquettes, selon modèle ci-joint, <sup>+DA</sup>

( 10 Carnets de Bons de Paiement (Mod. F.2105,  
(ABCD). X

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Mademoiselle, mes respectueuses salutations.

Symbol: 005 HK 20 p. 18 du C.N. NT 017 1402 - Date 20/4/59

Bon de paiement (4 feuillets)

*L. Dand...*

Secrétariat

30 avril 59

Cher Monsieur,

Je suis heureux de vous adresser, ce jour-même, ~~par la poste~~, un diplôme et la médaille d'honneur de vermeil des Chemins de fer qui vous a été décernée par Arrêté Ministériel du 21 janvier 1959.

Je vous en félicite et vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux

Signé G. Gaillau

Monsieur WEISHEIMER Frédéric  
6 rue Constant-Martha  
STRASBOURG (Bas-Rhin)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS - 7, RUE DE CHATEAU-LONDON - PARIS-X<sup>e</sup>

Téléph. BOTzaris 48-80  
TRUdoine 45-90

R. C. Seine 55-B-4.944

note 12768

N/réf. : ABW/B

Paris, le 25 Avril 1959

En retour à  
Etudes Juridiques et Contentieux  
45, Rue St Lazare,  
Paris (9<sup>e</sup>)

Ce modèle étant stocké au Magasin  
Général MT de Noisy le Sec (Secteur Sud),  
vous devez vous y adresser.

zpf

M. l'Inspecteur  
zpf

Reçu le 29/4/1959 -  
Lettre C. N. sous Paris  
au début d'avril 1959

M. Hoyer est venu le 30/4/59  
avec commande d'achat pour  
M. A. commandeur  
le 30/4/59  
M. A. commandeur  
M. A. commandeur



Paris à M. Hoyer  
le 30/4/59

2/5/59

ÉTUDES JURIDIQUES ET  
CONTENTIEUX

DÉTACHEMENT DE STRASBOURG

Mademoiselle  
Rousselot

Chef du Bureau Administratif  
Paris

M. Gouet va faire le visa  
et envoiera un carnet à Strasbourg -

17/5/59 - le carnet à souche de  
l' Autorisation de prélèvement  
provisoire..

( 37801 à 37850 )

Modèle SCG n° 3001  
est épuisé.

Je vous serais très obligé  
de vouloir bien me faire parvenir  
un nouveau carnet.

Waply (agent payant)

P. 10  
d. C. N.  
7.004.3001

FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE  
ET DES TERRITOIRES D'OUTREMER  
26, Rue de Montholon - PARIS (9e)

PB/AMN

Paris le 22 juin 1959

C.F.T.C.

N/Réf. 2.415 Dr 24

Monsieur le Directeur du Personnel  
de la S.N.C.F.

88 rue Saint-Lazare

PARIS 9ème

Monsieur le Directeur,

*N'a pas été signalé sur l'état de juin 1959*

La dernière réunion de notre Conseil Fédéral ayant eu lieu le 17 juin 1959, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir accorder les congés syndicaux prévus par le protocole du 3 juin 1948 aux Conseillers Fédéraux dont nous vous adressons ci-joint la liste, et qui ont assisté à la dite réunion.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Secrétaire Général  
Signé : P. BUTET.

S.N.C.F.

Direction du Personnel

1ère Division

Pc 514

TRANSMIS à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service  
de la Direction Générale,  
Messieurs les Directeurs des Régions,

en le priant de bien vouloir régulariser l'absence des agents figurant sur la liste jointe par un congé supplémentaire avec solde (application des dispositions de l'article 7 § 2 du Protocole du 3 juin 1948).

Paris, le 6 juillet 1959

/ Le Directeur,  
L'Ingénieur Principal,  
REMY.

*Transmis à :*

*Monsieur le Directeur des Etudes Juridiques et du Contentieux*

*Pour la suite utile,*

*Paris, le 9 JUIL 1959*

L'INGÉNIEUR PRINCIPAL  
chargé du Personnel  
des Services de la Direction Générale

*[Signature]*



C.F.T.C.

FEDERATION DES CHEMINOTS

CONSEILLERS FEDERAUX

-----  
Conseil fédéral du :

SERVICES CENTRAUX

LAUCHER Emile

ISDI

Contentieux Strasbourg

Strasbourg, le 1er septembre 1959.

Mademoiselle ROUSSELOT

Chef du Secrétariat Administratif  
des Etudes Juridiques et du Contentieux

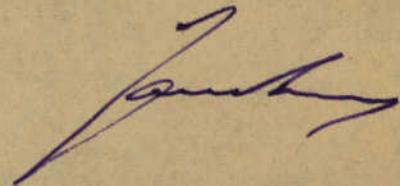
- Paris -

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, sur mon bulletin de paye, il manque trois positions: les rubriques 100P, 101P et 113, de sorte que la différence en moins s'élève à environ 10.000,- frs.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien intervenir auprès du Bureau de la Solde aux fins de rectification et régularisation.

Veuillez agréer, Mademoiselle, mes respectueux hommages.



*envoyé une demande  
de renseignements (L 17 P 2)  
à M. Labiche le 4/9/1959.*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

Strasbourg, le 24/11/1959

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf.

Mademoiselle,

Je suis au regret de vous dire  
qu'il y a l'erreur commise par le Bureau de  
la Table au mois d'août dernier, je rectifie  
une nouvelle erreur dans le bulletin de  
prix de novembre. Celui-ci a, en effet, un  
coefficient par la rubrique 113.

Je vous serais très reconnaissant d'une  
intervention que vous voudrez bien faire  
au Bureau de la Table aux fins de  
rectification.

Veuillez agréer, Mademoiselle, avec mes  
remerciements anticipés, l'assurance de mes  
sentiments respectueusement dévoués

Antony

envoi  
demande  
de renvoi  
au Bureau de  
la Table  
le 10/12/59

Mme M. JUNDT  
Détachement de Strasbourg

Le 14 Janvier 1960

*Répondre le 27/1/60  
de receipt de machine  
cela soit proposé  
d'entretien  
soit possibilité que  
par le mécanicien  
Aucune machine  
de Paris n'est  
inutilisée.*

Chère Mademoiselle,

C'est en toute confiance que je me permets de m'adresser à vous pour une question personnelle.

Vous vous souvenez peut-être que, lors de mon premier passage à votre Bureau, il y a env. 3 ans, je vous avais parlé du mauvais état de ma machine à écrire et vous m'aviez conseillé d'en demander la révision complète. Or, cette dernière n'a pas donné le résultat voulu et cette machine me fatigue énormément.

J'aurais donc voulu vous demander s'il n'existe pas quelque part dans vos bureaux une "JAPY" modèle d'avant-guerre qui, à la rigueur, pourrait faire un meilleur usage que la mienne. Je ne tiens pas du tout à une machine nouveau modèle car, après plus de 20 années de travail sur une JAPY ancien modèle, j'aurais grand'mal à m'habituer à un autre modèle.

Jusqu'à présent je n'en ai pas encore parlé à M. MEYER pour ne pas l'ennuyer par mes doléances et si vous ne voyez pas la possibilité d'un échange, je vous saurais gré de ne pas en parler. Dans l'affirmative, je pourrais peut-être venir à Paris pour essayer d'abord celle qu'on voudra bien me céder en échange de la mienne, car je suppose que dans toute dactylographie, il existe des machines de rechange.

Quant à mon examen pour l'échelle 11, je n'ai pas eu le courage de vous dire le résultat, dont j'ai eu honte - je ne recommencerais plus jamais, car je n'ai plus aucune mémoire. Je le regrette pour ma situation qui restera ainsi bien modeste et surtout pour ma retraite qui, à présent, me donnerait 300 NF. Je voudrais tenir encore le plus longtemps possible, pour augmenter tant soit peu ma retraite, bien que dans trois mois j'aurai atteint 55 ans. C'est pourquoi j'aimerais bien avoir une machine qui me permette d'exécuter mon travail avec plus d'aisance et d'avance je vous remercie de votre intervention éventuelle.

Je ne voudrais pas terminer cette lettre sans vous remercier de vos bons vœux pour moi ainsi que pour ma fille. Elle a été reçue l'été dernier à l'écrit de l'agrégation mais, malheureusement, elle a échoué à l'oral. Vous voyez, nous n'avons guère de chance toutes les deux, mais il faut savoir se résigner. Sur les instances du jury d'agrégation elle a recommencé sa préparation pour cette année, mais avec un congé sans solde de 12 mois.

Je suis bien ennuyée de devoir vous importuner encore et  
avec toutes mes excuses je vous prie de croire, chère Mademoisel-  
le, à mes sentiments très dévoués.

*Elly*

Secrétariat

13 Juillet 60

Cher Monsieur,

Je vous fais parvenir le permis demandé pour votre fils.

Très attristé par le malheur qui vous frappe, je vous adresse en cette douloureuse circonstance mes bien sincères condoléances et vous prie de croire à toute ma sympathie.

Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux,

Signé G. Gaillard

Monsieur Xavier WOLF  
11 Rue Graumann  
STRASBOURG

(Bas-Rhin)

2 P 13 envoyé à  
H. Clas le 29/7/60  
(date du décès de Mme Wolf  
le 8 juillet 1960).

M. Weil  
de Strasbourg

Secrétariat,

Prise de vue au bien, après indication de la position-  
nement, adresse ma demande "d'allocation au décès"  
à la Seine de Provance.

Je vous en remercie.

WJ

3.8.60

ent. sur le  
C.P. 214 de 1960.  
Bureau 1960.  
H. Aout

6 feuilles papier

timbre à 2,50<sup>NF</sup> = 15<sup>NF</sup>

12 t.g. à 2,50<sup>NF</sup> = 30<sup>NF</sup>

12 t.g. à 2,50<sup>NF</sup> = 10<sup>NF</sup>

55<sup>NF</sup>



(paiement des indemnités aux agents F.)  
Remboursement de cette somme à M. Meyer

le 17/10/1960

Fait retour à Melle ROUSSELOT  
Chef du Secrétariat Administratif,

avec la nouvelle adresse <sup>à dater du</sup> ~~à dater du~~  
I.12.60:

3, Impasse de la Robertsau

HOENHEIM (Bas-Rhin)

*nécessaire fait  
le 6/12/1950.*

5 DECE 1960

*Officier Meyer*

*à faire remplir à  
M. et Mme. Entzmeinger et à nous  
retourner S.V.P.*

D.

Secrétariat

3 Mars 61

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 24 février 1961, je vous informe que je n'ai pas d'objection à ce que le bénéfice des prestations de l'assurance longue maladie soit accordé à M. LOUX Marcel, CEAAD de mon Service à Strasbourg.

Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux

Signé : G. Caillaud

Ci-joint état de  
la situation de famille  
de M. LOUX

Monsieur le Président  
de la Caisse de maladie  
de l'Ancien Réseau AL  
à STRASBOURG

S. N. C. F.

REGION EST

CAISSE DE MALADIE  
DE L'ANCIEN RESEAU AL.  
STRASBOURG

Section Médicale

CMAL - *SM-R.C.*

Le 24 FEVR 1961 195

**CONFIDENTIEL!**

Monsieur le Chef

*des Etudes Juridiques et Contentieuses*  
*Détachement de Strasbourg*



*E.A.A.D* *Loux Marcel*

se trouvant en situation de maladie depuis le 16-9-60,  
\_\_\_\_\_ , les services de la Caisse de Maladie sont  
amenés à envisager la possibilité d'accorder à l'intéressé le  
bénéfice des prestations de l'assurance de longue maladie.

Avant de prendre une décision à ce sujet, je vous serais  
obligé de vouloir bien me faire connaître si, à votre avis, rien  
ne s'oppose à cette mesure.

Prière de préciser si l'agent a été l'objet ou se trouve sous  
le coup d'une mesure disciplinaire grave ou si sa mise à la ré-  
forme est envisagée.

Ci-joint un état sur la situation de famille d'un affilié que  
vous voudrez bien me retourner après l'avoir fait remplir.

Une prompte réponse m'obligerait.

*Transmis à*

LE PRESIDENT  
DE LA CAISSE DE MALADIE,

*Monsieur le Directeur*

*Sans décision*

*cf. 25/11/61*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf Secrétariat

Strasbourg, le

29 avril 19 61

Mademoiselle ROUSSELOT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,  
ci-joint, en retour, copie du Bon de Ravi-  
taillement N° 090135.

Veuillez agréer, Mademoiselle, mes res-  
pectueuses salutations.

*Bon envoi à M. Gasset  
le 2/5/61  
A. Baudry*

# UNION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS



## D'ALSACE ET DE LORRAINE

14, RUE DE LA COURSE — STRASBOURG

TÉLÉPHONE: 32.14.37 / CHÈQUES POSTAUX STRASBOURG 714.95

FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N/Réf. 417 / 61

STRASBOURG, le 21 Juillet 1961

*1 copie envoyée à M. Clos le 26/7/61*



Monsieur le Chef du Détachement du Contentieux

3, bld. Wilson

STRASBOURG

*lettre semblable envoyée à M. Clos p. samedi 5/8/61*

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les responsables syndicaux C. F. T. C. des Services Centraux et Régionaux détachés à STRASBOURG ont décidé, en accord avec leur Fédération Nationale, d'organiser une action de grève d'avertissement d'une durée de 1 heure,

Samedi le 22 Juillet 1961

de 11 h. à 12 h.

par suite du refus de l'application du régime de la semaine en 5 jours tel qu'il sera appliqué dans les mêmes services en résidence à PARIS.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Transmis*

Le Président,

*à la 2<sup>e</sup> le Directeur.  
à l'union des chemins de fer. Les agents du détachement n'ont pas participé à cette grève.*

*22/7/61*



# UNION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS



## D'ALSACE ET DE LORRAINE

14, RUE DE LA COURSE — STRASBOURG

TÉLÉPHONE: 32.14.37 / CHÈQUES POSTAUX STRASBOURG 714.95

FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N/Réf. 428 / 61



STRASBOURG, le 1er Septembre 19 61

Monsieur le Chef du Détachement du  
Contentieux

3, bld. Wilson

STRASBOURG

*1 copie envoyée  
à M. Clos le 5/9/61*

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les responsables syndicaux C.F.T.C. des Services Centraux et Régionaux détachés à STRASBOURG ont décidé, en accord avec leur Fédération Nationale, d'organiser une action de grève d'avertissement d'une durée de 1 heure,

Samedi, le 2 Septembre 1961

de 11 h. à 12 h.

par suite du refus de l'application du régime de la semaine en 5 jours tel qu'il sera appliqué dans les mêmes services en résidence à PARIS.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE SECRETAIRE GENERAL,

*Transmis à*

*Monsieur le Directeur*

*à toutes fins utiles. Aucun agent de Détachement  
n'a participé à cette grève.*

*5/9/61*



ETUDES JURIDIQUES

Rien

S.N.C.F.

BUREAU CA.1 Rien

" EX non (5) & k:

" C.1 - rien -

" C.2 - rien

" F - Rien

" AR/AT Rien -

" AV Rien

" ~~de Dactylographie~~

" CA.2 Rien

" OP. RIE7

M. DELBOSC d'AUZON

~~COURRIER~~

~~SERVICE INTERIEUR~~

St. M. Meyer pour l'affaire jugée à Colmar ?

23 Août 1961

off. Puschel  
C. Caubelle  
à Houtten

le 26/8/61

env. à St. Meyer

# UNION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS



## D'ALSACE ET DE LORRAINE

14, RUE DE LA COURSE — STRASBOURG

TÉLÉPHONE: 32.14.37 / CHÈQUES POSTAUX STRASBOURG 714.95

FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

STRASBOURG, le 15 Septembre 1961

N/Ref. 432 / 61

*1 copie envoyée  
à M. Cloz  
18/9/61*



Monsieur le Chef du Détachement du Contentieux

3, Bld. Wilson

STRASBOURG

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les responsables syndicaux C.F.T.C. des Services Centraux et Régionaux détachés à STRASBOURG ont décidé, en accord avec leur Fédération Nationale, d'organiser une action de grève d'avertissement d'une durée de 1 heure,

Samedi, le 16 Septembre 1961

de 11 h. à 12 h.

par suite du refus de l'application du régime de la semaine en 5 jours tel qu'il sera appliqué dans les mêmes services en résidence à PARIS.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE SECRETAIRE GENERAL,

*Examiné et transmis  
le Directeur*



*à toutes fins utiles. Aucun  
agent ou Détachement n'a participé  
à cette grève.*

*18/9/61*

Strasbourg, le 2 octobre 1961.

env. au imprimé à M. Loux  
le 5/10/1961.

Secrétariat Administratif  
des Etudes Juridiques et Contentieuses  
Paris.

Je soussigné LOUX Marcel, C.E.A.A.D au  
détachement de Strasbourg ai l'honneur de vous  
faire connaître que j'ai changé de domicile  
pour le 1<sup>er</sup> octobre courant.

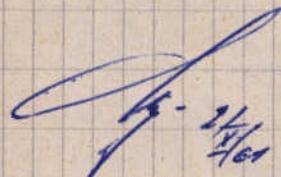
Voici ma nouvelle adresse:

65, Avenue des Vosges à Strasbourg  
(Bas Rhin)

vu et transmis

à Monsieur le Directeur.

M. Loux

  
2/10/61

Strasbourg, le 5-9-61.

16

Secrétariat.

Mademoiselle Rousselot,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir tout  
ce plienvoyé à M. Clou avec  
état de fin de  
mois.a) un nouveau Bulletin de prolongation de maladie  
(partie B) de M<sup>me</sup> Leuprutzgen Alice, valable  
jusqu'au 3-10-1961 incl.b) une note du 1/9/61 de la Caisse de Maladie  
de l'Accion Réseau A L, suivant laquelle  
M<sup>me</sup> Zechminger est autorisée à séjourner  
du 1/9/61 - 30/9/61 en Provence.2 pièces jointes.

A.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST — CAISSE DE MALADIE DE L'ANCIEN RÉSEAU A. L. — STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

V/réf. :

MMA

N/réf. :

CMAL-SM/LW

Objet :

Strasbourg, le 19  
3, Boulevard du Président Wilson, le 19 septembre 1961.

Madame,

Je vous informe que, sur avis favorable du Dr. KUHLMANN, Médecin-Conseil de notre Caisse, à séjourner du 1er au 30 septembre 1961 en Provence.

Pendant cette période vous continuerez à bénéficier des prestations médicales d'après le tarif de notre Caisse, les frais de séjour restant entièrement à votre charge.

Votre service est avisé par même courrier.

Recevez, Madame, mes salutations respectueuses.

Le Président  
de la Caisse de Maladie,

Madame ENTZMINGER Alice  
3, impasse de la Robertsau  
HOENHEIM (B-Rh)

Copie transmise à

Monsieur le Directeur  
des Etudes Juridiques et du Contentieux  
- Détachement de STRASBOURG -  
à titre d'information.



Le Président  
de la Caisse de Maladie,

# UNION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS



## D'ALSACE ET DE LORRAINE

14, RUE DE LA COURSE — STRASBOURG

TÉLÉPHONE: 32.14.37 / CHÈQUES POSTAUX STRASBOURG 714.95

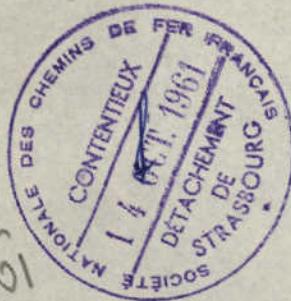
FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N/Réf. 13 / 61-R/M

STRASBOURG, le 13 Octobre 1961

*1 photocopie  
adressée à  
M. Clos, le  
14 oct. 1961*



Monsieur le Chef du Détachement du  
Contentieux

3, boulevard Wilson

STRASBOURG

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les responsables syndicaux C.F.T.C. des Services Centraux et Régionaux détachés à STRASBOURG ont décidé, en accord avec leur Fédération Nationale, d'organiser une action de grève d'avertissement d'une durée de 1 heure,

Samedi, le 14 Octobre 1961

de 9 h. à 10 h.

par suite du refus de l'application du régime de la semaine en 5 jours tel qu'il a été appliqué dans les mêmes services en résidence à PARIS.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Travaux de  
Monsieur le Directeur.*

P.o. LE SECRETAIRE GENERAL,

*à toutes fins utiles. Aucun agent du Detachement  
ne participe à cette grève.*

*14/10/61*

Paris, le 4.XI.61

Service Médical

Monsieur le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux

Je vous prie de bien vouloir inviter

M. me ENTZINGER 09.90.560 AEAP au

Contentieux à Strasbourg

à se présenter au Cabinet Médical de Paris-Saint-Lazare (\*)

Salle d'attente N°

4

à la consultation du Docteur

LAURENT

le Mardi 28 Novembre à

14H15

exactement

muni, le cas échéant, des radios concernant l'affection en  
cours et des résultats d'examens.

*original  
envoyé à M. Meyer  
le 7 nov. 1961*

Le Médecin en Chef,  
DOCTEUR AUSSANNAIRE

(\*) Vous voudrez bien remettre cette convocation à l'intéressé  
qui devra la présenter pour la consultation.

S'il n'assure pas actuellement son service, veuillez faire suivre  
la convocation à domicile.

Secrétariat

14 Novembre 61

Cher Monsieur,

Je suis heureux de vous adresser le diplôme et la médaille d'honneur de vermeil des Chemins de fer qui vous ont été décernés par arrêté ministériel du 12 juillet 1961.

Je vous en félicite et vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux

*Liqui: G. Caillaud*

Monsieur VOGEL Louis

Chef d'Etudes administratives adjoint  
Etudes Juridiques et Contentieux  
Détachement de STRASBOURG  
(Bas-Rhin)

Secrétariat

17 Octobre

Vr  
S  
C  
62

Monsieur ENTZMINGER,

Comme suite à votre demande relative à la nouvelle répartition de la durée hebdomadaire du travail, je vous informe que l'horaire de travail applicable au Détachement du Contentieux à Strasbourg doit être identique à celui pratiqué aux Etudes Juridiques et au Contentieux à Paris.

En conséquence, votre horaire de travail, pendant le dernier trimestre 1962, doit être le suivant :

- du lundi au vendredi  
  matin : 8 h.10 - 12 h.  
  soir : 13 h.30 - 18 h.20
- le samedi non chômé :  
  8 h.10 - 11 h.30

Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux,

signé : R. Castan

Monsieur ENTZMINGER  
Inspecteur Divisionnaire de 1ère classe  
Détachement du Contentieux  
STRASBOURG

(Bas-Rhin)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS<sup>LB</sup>  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55-B-4944

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf.: Secrétariat

Strasbourg, le 3 octobre 19 62

Mademoiselle GILBERT,

Je vous serais très obligée de vouloir  
bien nous faire parvenir, le plus tôt qu'il  
vous sera possible, 2.000 exemplaires de  
l'imprimé "AVIS D'OPPOSITION SUR SALAIRE",  
dont ci-joint modèle (Mod. CX 11 - 91/W 22035).

Respectueuses salutations.

*cf. parichal a fait  
le nécessaire  
le 4/10/62 -*

*L. Baudry*

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

ÉTUDES JURIDIQUES  
ET CONTENTIEUX

Bureau OP

45, Rue Saint-Lazare  
PARIS (9<sup>e</sup>)

**AVIS D'OPPOSITION SUR SALAIRE**

donné au Service d \_\_\_\_\_

**Saisie-Arrêt**  
Article 64 du Code du Travail

Une opposition inscrite sous le n° \_\_\_\_\_ OP

a été notifiée à la S. N. C. F. (Région \_\_\_\_\_) au préjudice de  
M \_\_\_\_\_ Mle \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_  
par avis de M. le Greffier d'Instance de \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_ à la requête de \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_  
pour avoir paiement d'une somme principale de \_\_\_\_\_  
plus intérêts et frais.

2000 X

Paris, le \_\_\_\_\_

Le Chef du Bureau des Oppositions,

**RETENUE A EFFECTUER :**

Quotité saisissable du traitement et des  
accessoires saisissables, jusqu'à réception  
de l'avis de mainlevée du Contentieux

NOTA. — Si le saisi est inconnu, il doit en être donné avis immédiatement aux Études Juridiques et Contentieux,  
dans le cas contraire, faire signer l'intéressé, pour avis, au bas de l'accusé de réception.

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

à retourner au SERVICE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE - 3<sup>e</sup> Bureau

Bureau OP

Nom et prénoms de l'agent : \_\_\_\_\_ Mle \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Emploi et résidence (indiquer si l'intéressé est commissionné, à l'essai ou auxiliaire) : \_\_\_\_\_

La première retenue sera effectuée sur la solde du mois d \_\_\_\_\_

Traitement fixe (ou salaire) et indemnité de résidence : \_\_\_\_\_

Vu :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

L'Agent,

Le Chef d \_\_\_\_\_

**Saisie-Arrêt**  
Article 64 du Code du Travail

Mod. CX. 11. - 94/W 29035 - MAULDE et ERROU, Paris - 10533 (8-39)

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB

## ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

Strasbourg, le

février 19 62

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf. Secrétariat

*Nécessaire, fait  
D.A. en réf. le 24/2/62*

Mademoiselle GILBERT,

Je vous serais très obligé de vouloir bien nous commander :

5.000 ex. papier à lettres, petit format, selon modèle ci-joint.

Pour votre gouverne, je vous adresse, sous ce pli, copie de la confirmation de commande se rapportant à la livraison précédente qui comprenait 10.000 têtes de lettres grand format et 10.000 têtes de lettres petit format.

Une prompte livraison nous serait nécessaire, car nous sommes presque entièrement démunis de ce papier à lettres.



*M. Meyer,*  
Voudriez-vous nous adresser 4 autres exemplaires du modèle de lettre.  
Pour l'avenir, je vous signale que pour toutes nos commandes d'imprimés nous devons joindre 5 exemplaires du modèle.  
Je signalerai l'urgence de votre commande.

*J. Gilbert*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX  
DÉTACHEMENT DE STRASBOURG

Ci-joint 4 ex. supplémentaires  
20-2-62

*A. Baud*

MB

WXXXXXXXXXXXXXXXXX à vos conditions  
WXXXXXXXXXXXXXXXXX sur tarif S.N.C.F.



IMPRIMERIE MAULDE & RENOU  
144, rue de Rivoli 144  
PARIS(1er )

61 074

sans

WXXXXXXXXXXXXXXXXX

WXXXXXXXX

Magasin SNCF MF des Imprimés de NOISY  
46 Avenue de Bobigny à NOISY-LE-SEC (SEINE)  
pour faire suivre en service aux Etudes Juridiques  
et Contentieux - 3, Avenue Président Wilson -  
18 STRASBOURG (B.Rh)

81 W 11 768

30 Juin 1 958

" a "

1 TETE de lettre "Etudes Juridiques et 10.000  
Contentieux"  
- 3 Bd. du Président Wilson -  
STRASBOURG - Bas-Rhin -

entre le DA 1955  
25 et le 25.6.58  
30.8.58 Etudes  
Juridiques  
et  
Contentieux

2 ..... d° ..... 10.000

Composition typographique  
In 4° Simple de carré

DA 1954

Impression noire recto

Paquetage par 1000 (in-4°)

d° par 2000 (in-8°)

Papier blanc supérieur Afnor VII/1 A -

format 56 x 90 masse 80 gr au m2

fourni par la S.N.C.F. sans facturation.

(Prix conventionnel : 153 F le kilo)

La S.N.C.F. a fiscalement la position de " consommateur "  
T. V. A. à la charge du fournisseur.

Minute et bon à tirer joints

Spécimen en votre possession remis le 30.6.1958

EMBALLAGES COMPRIS.

Le Chef de la Division  
des Bois et Produits Divers,

pcc:09

écrit à M. Meyer  
le 19/2/1962



N° 517-N

J. U. 020602

# RÉCÉPISSÉ D'UN ENVOI RECOMMANDÉ OU AVEC VALEUR DÉCLARÉE

Montant de l'affranchissement  
Signature de l'agent

Étiquette n° 510 ou 510bis

PARIS 22. NOV. 1918

27 III 62 174

020

PR 9 7 9

PL

valeur déclarée

[Redacted]

contre-remboursement

[Redacted]

paies

[Redacted]

nature de l'objet

à remplir par l'expéditeur

à l'encre, sans rature, ni surcharge

DESTINATAIRE M

3 Bd du Président Wilson  
Strasbourg Bas Rhin

ATTENTION : Si vous voulez éviter qu'en cas de non-distribution votre envoi soit transmis au service des rejets, indiquez vos nom et adresse sur l'objet.

de fer ou à défaut au bureau de poste même.  
S. N. C. F. et, pour la plupart des localités rurales, au bureau de correspondance des chemins  
envois peuvent être expédiés jusqu'à 20 kg dans les gares ou les bureaux de ville de  
Les paquets excédant le poids maximum admis suivent la nature et la destination de  
2. COLIS POSTAUX  
LA PRODUCTION DU PRÉSENT RÉCÉPISSÉ EST OBLIGATOIRE  
Elles ne sont admises que dans le délai d'un an à compter du jour du départ.  
Elles sont reçues dans tous les bureaux de poste, mais de préférence au bureau expéditeur

Secrétariat

7<sup>2</sup> mars

62

Cher Monsieur,

Je suis heureux de vous adresser le  
diplôme et la médaille d'honneur de vermeil  
des Chemins de fer qui vous ont été décernés  
par arrêté ministériel du 2 janvier 1962.

Je vous en félicite et vous prie  
d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes  
sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux,

*Signé: G. Caillaud*

Monsieur LOUX Marcel  
Chef d'Etudes administratives adjoint  
Etudes Juridiques et Contentieux  
Détachement de STRASBOURG  
(Bas-Rhin)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N<sup>o</sup> réf Secrétariat

Strasbourg, le

27 février 1962

Vu  
S. Coigny

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à l'instar des bureaux d'Arrondissements et autres Services de Strasbourg, notre Détachement travaillera samedi prochain 24 février toute la journée, aux heures habituelles, en récupération du pont du samedi-saint chômé, comme chaque année, dans nos trois départements d'Alsace-Lorraine.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55-B-4944

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

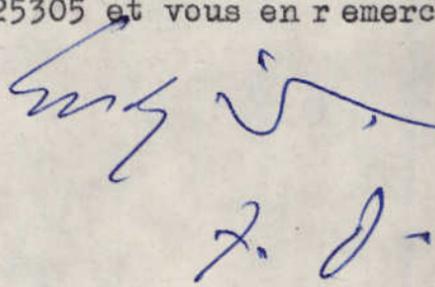
Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf. Secrétariat

Strasbourg, le 3 novembre 1962

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception des 5 autorisations mod. 71 A, numérotées de 125301 à 125305 et vous en remercie

Handwritten signature and initials in blue ink, appearing to be 'L. J.' and 'F. D.'.

Téléphoné le 8/11/62

à M. Butzinger - qui

nous enverra l'exemplaire désiré

(édition sur place à Starbuck) -

le 8/11/62

JH

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB

## ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

*M. Guinette pour adpat → 122*  
Strasbourg, le 8 novembre 1962

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. PFRIMMER, juge au Livre Foncier au Tribunal d'Instance de Molsheim et précédemment greffier du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, vient de faire une nouvelle édition, mise à jour, d'un fascicule intitulé "Tarif des avocats postulants inscrits aux barreaux du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle".

Voici la table des matières :

- 1ère partie : Textes législatifs et autres concernant les émoluments des avocats postulants dans les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
- 2ème partie : Notes pratiques.
- 3ème partie : Tableaux des émoluments dans l'ordre alphabétique des opérations.
- 4ème partie : Barèmes des droits proportionnels.

Etant donné que les avocats agréés aux tribunaux des 3 départements recouverts cumulent les fonctions d'avoué et d'avocat et que leurs émoluments sont en partie toujours calculés suivant les principes du code local de procédure civile, respectivement de la loi locale du 18-6-1878 (reproduite par extrait dans le fascicule), je crois devoir vous signaler cet ouvrage. Son prix est de 17,50 NF.

J'en ai commandé un exemplaire à l'usage du Détachement de Strasbourg.

*Eng. J. P.*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB

ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

*M. Costantini*  
*[Signature]*

Strasbourg, le 8 novembre 1962

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG  
Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf.

*à classer, M. Costantini en a pris connaissance le 12/11/62*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 20-10-62, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. WOLF n'entend pas contester la régularité de la notification de sa mise à la retraite pour le 1-1-63.

En me demandant d'attirer votre attention sur le fait que le délai de trois mois institué par l'art. 55 de la loi d'empire n'a pas été respecté, il pensait simplement se ménager, avec votre accord, la possibilité de bénéficier, le cas échéant, en vue du calcul de sa pension, de l'indice B pour le cas où celui-ci serait mis en vigueur avec effet du 1<sup>o</sup> janvier prochain.

Mais, ainsi qu'il a été dit plus haut, il n'entendait nullement insister pour être maintenu en service au-delà du 1-1-63, et m'autorise à vous faire connaître qu'il accepte sa mise à la retraite pour le 1-1-63.

*[Signature]*  
*F. D.*

30 Octobre

2

## NOTE

pour Monsieur ENTZMINGER  
 Chef du Détachement de Strasbourg  
 Etudes Juridiques et Contentieux

*J. Carlier*

1/1

Par lettre du 18 octobre courant, vous m'avez fait connaître que M. WOLFF souhaiterait bénéficier intégralement du délai de préavis prévu à l'article 55 de la loi de 1873 afin de pouvoir obtenir, le cas échéant, une pension de retraite calculée sur l'indice B de l'échelle sur laquelle il se trouve actuellement placé, dans le cas où la mise en vigueur de cet indice interviendrait avec effet du 1er janvier prochain.

Cette demande appelle, de ma part, les observations suivantes.

Ainsi qu'il résulte de la jurisprudence (notamment C.E. 27.1.1949, R. p. 37 - C.E. 8.7.1949, R. p. 335), les textes législatifs ou réglementaires qui ont institué ou modifié les limites d'âge des fonctionnaires n'ont pas abrogé l'article 55 de la loi d'Empire.

Toutefois, aux termes de la loi du 15 février 1946 (article 10), "les services accomplis au delà des limites d'âge fixées par la présente loi ne peuvent entrer en compte ni pour la constitution du droit, ni pour la liquidation de la pension"

En conséquence, et comme l'ont affirmé les arrêts susvisés, les modifications intervenues dans la situation des fonctionnaires atteints par la limite d'âge, au cours de la période de maintien en service résultant de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi d'Empire, ne sauraient être prises en considération pour le calcul de la pension de retraite.

La S.N.C.F. ne pourrait dès lors, en toute hypothèse, se placer, pour la liquidation de la pension de M. WOLFF, à une date autre que celle du 31 décembre prochain à partir de laquelle cet agent relèvera des seules dispositions de l'article 10 précité de la loi du 15 février 1946.

Vous voudrez bien en informer M. WOLFF en le priant de me faire savoir s'il accepte la date de mise à la retraite qui lui a été notifiée par la lettre ci-jointe du 16 octobre.

J'ajoute qu'aucune décision n'est encore intervenue en ce qui concerne la mise à l'indice B et qu'il n'est pas possible de prévoir si une telle mesure n'aura aucune incidence sur la situation des agents déjà retraités.

**Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux**

*S. Caillaud*

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB

## ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

Strasbourg, le 18 octobre 19 62

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf.

Monsieur le Directeur,

Par lettre ci-jointe, en date du 16.10-62, entrée à Strasbourg le 18-10-62, M. WOLF Xavier, chef de bureau ppal, vient d'être informé qu'il sera admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1-1-63.

M. WOLF, parvenu au terme d'une longue carrière de 43 ans, n'entend pas faire de l'obstruction aux décisions de la SNCF.

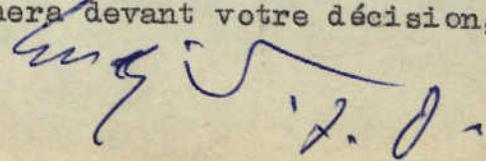
Cependant, il m'a demandé de vous signaler que la notification n'est pas rigoureusement conforme aux prescriptions formelles de l'art. 55 de la loi locale du 31-3-73. En effet, suivant cet article, la mise à la retraite s'effectue à l'expiration du trimestre qui suit le mois au cours duquel la décision de mise à la retraite a été notifiée.

M. WOLF, pour pouvoir être mis à la retraite le 1-1-63, aurait donc, au point de vue strict, dû en être avisé avant le 1-10-62.

D'après M. WOLF, M. MEYER lui aurait donné à entendre que vous envisageriez, si possible, de lui obtenir, avant son départ, le bénéfice de l'indice B. Or, d'après les renseignements donnés à M. WOLF par un délégué syndical, l'application de cet indice B ne serait prévu que pour le mois de janvier.

Dans ces conditions, en cas de maintien en service jusqu'au 1-2-63, M. WOLF conserverait la possibilité de bénéficier de cet indice si, effectivement, vous pensiez pouvoir le lui faire attribuer.

M. WOLF vous prie de vouloir bien lui faire connaître votre manière de voir; il s'inclinera devant votre décision, quelle qu'elle soit.



# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

mj

Strasbourg, le

8 novembre 1962

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

*D'accord.*  
*JUT*

N/réf.

Monsieur le Directeur,

Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous l'exposer de vive voix, j'avais pensé prendre ma retraite peu après le départ de M. MEYER. Pour cette raison, j'avais renoncé à prendre, comme par le passé, mon congé annuel au cours de l'été.

Etant donné que M. WOLF accepte sa mise à la retraite pour le 1er janvier 1963, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à échelonner mon congé annuel sur la fin de l'année comme suit :

15 novembre	jusqu'au	23	Novembre
28	"	"	7 décembre
13 décembre	"	21	"

Je reporterais les quelques jours qui me resteront sur le début de l'année 1963.

Je ne quitterai pas Strasbourg et M. WOLF pourrait, à tout moment, me prévenir pour le cas où ma présence au bureau paraîtrait nécessaire.

*WOLF*  
*J. D.*

*Prévenu H. Ditzinger  
le 12/11/62.*

mj  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55-B-4944

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

*M. Costantini*  
*SC*

N/réf.:

Strasbourg, le 9 Novembre 1962

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la demande téléphonique de vos bureaux, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, un exemplaire du "tarif des avocats" que nous avons acheté au greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg à l'usage de votre service. Nous avons prélevé sur notre fonds de roulement le prix de 17,50 NF.

*et remis à H. Costantini le 12/11/62*  
*Prière de communiquer ce document à H. Taulelle à son retour.*

*[Signature]*

*J'en ai parlé à H. Taulelle le 22/11/62*  
*[Signature]*

6 Décembre 62

Monsieur ENTZMINGER  
Chef du Détachement de STRASBOURG  
Etudes Juridiques et Contentieux

Je vous demanderais de bien vouloir m'adresser par un prochain courrier un état établi en triple exemplaire des dossiers en cours au Détachement de Strasbourg et indiquant la nature des affaires traitées ainsi que le nom de l'agent qui est chargé de les suivre.

A compter du 31 décembre courant aucun nouveau dossier ne devra être pris en charge par votre Détachement.

Le Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux,

*P. Caillaud*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
SERVICE DU CONTENTIEUX — DIVISION DE STRASBOURG

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 17597

Bureau

Dossier n°

(Prière de rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le

3, Boul. du Président-Wilson

1943

4-1-43

M. Wolf  
Mardi 15 à 14h

~~fait~~

Mme Emilie Gilbert,

Monsieur Wolf en a pu se rendre  
vous serait obligé de vouloir bien  
demander à Monsieur le Directeur  
s'il lui propose un rendez-vous -  
vous pourriez lui venir lui  
bien à l'heure.  
Il m'a demandé, l'après

CX 5 ter

Samedi

pet, le voir si possible en 1912  
n'a pu encore pu obtenir le  
principe de se passer

pas avant  
3 ou  
4 semaines  
15/20 jours

Je vous envoie, le télégramme  
entre Strasbourg et Paris émis  
essentiellement dirigé.

Je ne voudrais pas laisser passer  
l'occasion sans vous adresser ainsi  
qu'à M. de Merville et vos collègues  
pour la nouvelle année mes  
meilleurs vœux de bonheur et de santé.  
Bonne nuit à vous  
J

liasse d'accident de trajet concernant M<sup>lle</sup> Baudouin Luc SCEA  
Etu des Juridiques et Contentieuses ( Détachement de Strasbourg )  
Accident de trajet à dater du 9/2/1963 avec 15 jours  
d'arrêt de travail - entorse des deux chevilles -

liasses - L 10P 80 A

L 10P 80 B {  
  fg. 1 destinée à l' Arrondissement  
  fg. 2     "   à l' Agent  
  fg. 3     "   à la C. Prévoyance

10P 80 C déclaration à l' Inspecteur du travail et de  
la pair d'œuvre des Transports

10P 95 Déclaration d'accident

(liasses reçues le 19/2/1963 et envoyées ce jour à M<sup>lle</sup> Boiffet)

---

l'exemplaire L 10P 80 B a été retourné à M<sup>lle</sup> Baudouin  
l'exemplaire L 10P 80 B (feuille blanche a été adressé à la C.P.)

19/2/63

COLIS, nature et poids {

CP-PC-CPF-CF-CE •

Gare expéditrice

DESTINATAIRE {  
(Nom et adresse)

Destinataire

N°

967

du

Strasbourg

Etude Juridiques

45 rue 9: Laryare

PARIS-PAJOL-Est

1 Colis: 40 kg

15-3-

De

S. N. C. F.

COLIS DE SERVICE

SOUCHE DU  
BULLETIN

NATURE *une caisse vide* POIDS

DESTINATAIRE

*-VB - EST  
gare arrondissement  
en gare de Strasbourg-Cronembourg*

ENVOI DE

*Etudes Juridiques et C<sup>x</sup>  
45 rue Saint-Lazare*

REMIS LE

*28 Mars 1963*

Signature :

*J. G. Weber*

GARE DESTINATAIRE

via

INDICATIF DE WAGONNAGE

NUMÉRO  
D'EXPÉDITION

*1200*

TIMBRE A DATE DE LA GARE EXPEDITRICE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

LB

R. C. Seine 55-B-4944

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf.: Secrétariat

Strasbourg, le 15 mars 19 63

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'y a pas eu de gréviste ce jour au Détachement de Strasbourg.

La machine à écrire de M. SCHIRMANN, confiée ce jour au 8ème Arrondissement VB pour expédition, porte la marque "UNDERWOOD - n° 1902180-5". La réexpédition de la caisse vide sera à faire à l'adresse du 8ème Arrdt. VB-EST, en gare de Strasbourg-Cronembourg.

*H. Mozeau prévient le 18/3/63 P.O.*  
*machine arrivée au C<sup>e</sup> le 23/3/63*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB  
ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55-B-4944

3, Bd. DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

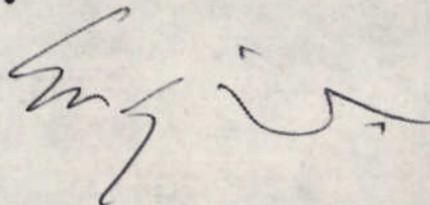
N/réf. Secrétariat

Strasbourg, le 9 mars 1963

Mademoiselle GILBERT,

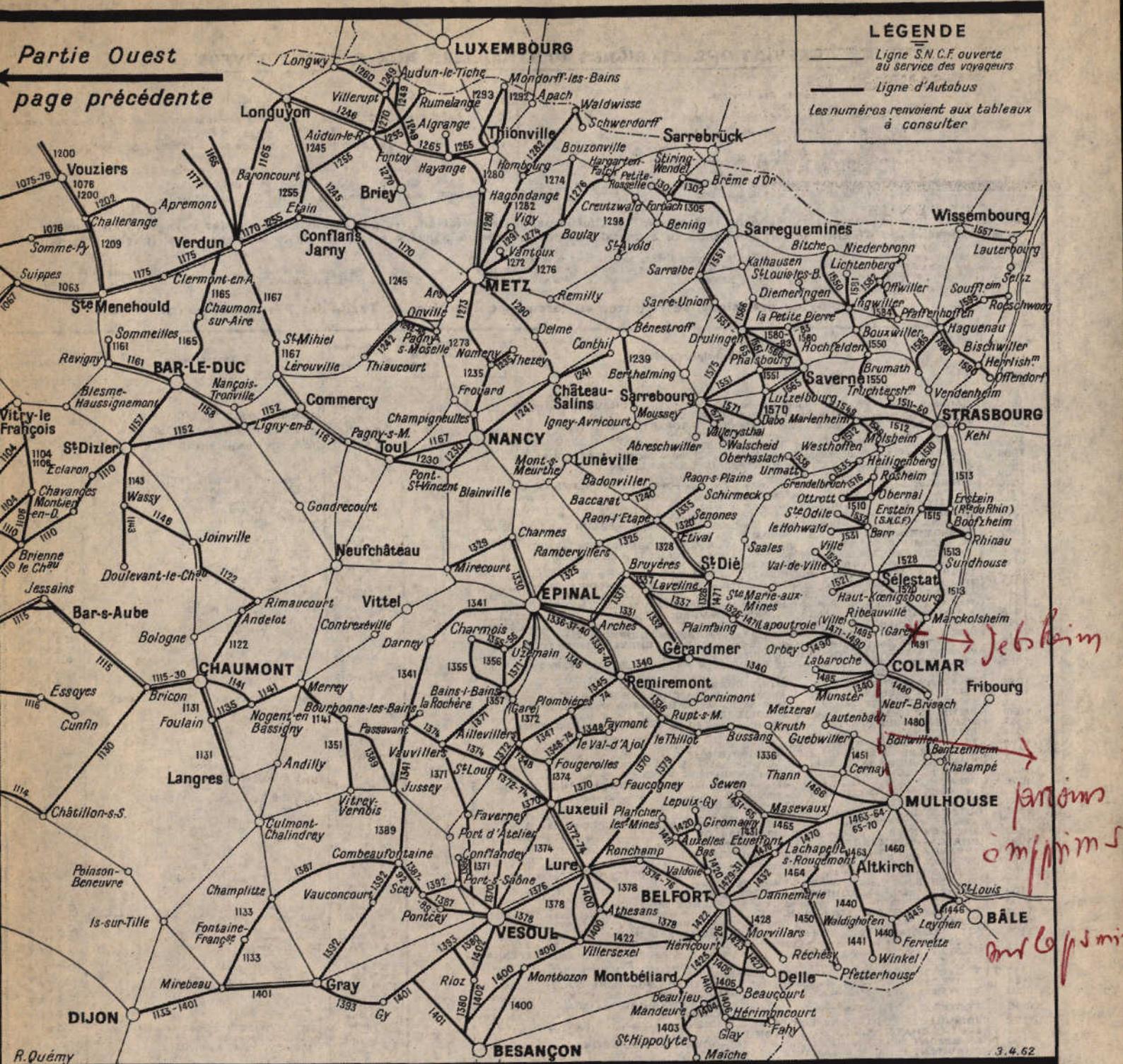
J'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, complété dans le sens indiqué, le bulletin d'accident du travail de Mlle BAUDOUIN.

En ce qui concerne la machine à écrire de M. SCHIRMANN, le Service VB de Strasbourg a consenti enfin à nous confectionner une caisse pour son expédition, mais sous la réserve expresse qu'elle lui sera retournée immédiatement à l'adresse suivante : M. le Chef du 8ème Arrondissement VB - Région EST - Strasbourg. Cette machine vous parviendra donc très certainement dans le courant de la semaine prochaine.



Partie Ouest  
page précédente

**LÉGENDE**  
 — Ligne S.N.C.F. ouverte au service des voyageurs  
 — Ligne d'Autobus  
 Les numéros renvoient aux tableaux à consulter



*Jebheim*  
*Langres*  
*impiments*  
*and Co p m*

## ABRÉVIATIONS ET SIGNES PARTICULIERS AUX RÉSEAUX DIVERS

### Fréquence des services.

Eile est indiquée :

- par jour pour les services qui fonctionnent tous les jours;
- par semaine pour ceux qui ne fonctionnent pas tous les jours.
- 2 AR O = 2 aller et retour quotidiens.
- 6 AR H = 6 aller et retour hebdomadaires.
- 4 AR A = 4 aller et retour quotidiens sauf dimanches et fêtes.
- 5 AR + = 5 aller et retour les dimanches et fêtes.

Plusieurs chiffres indiquant le nombre minimum et le nombre maximum de circulations suivant les jours, les périodes de l'année et les sections du parcours.

### Caractéristiques.

C suivi d'un chiffre (ex. : C1, C8, etc.) : réductions tarifaires applicables sur le service à certaines catégories de voyageurs; voir article 63 des Renseignements généraux.

v (signifie variantes) : réductions tarifaires comportant des modifications par rapport au régime défini par le chiffre.

\* Délivrance pour ce service de billets de correspondance au départ de la S.N.C.F.

• Enregistrement direct des bagages au départ de la S.N.C.F.

LOC Possibilité pour les voyageurs de louer leur place pour ce service.

**Les services dont le numéro est suivi de la lettre « T », choisis parmi les relations les plus fréquentées par les voyageurs en provenance ou à destination du Chemin de fer, donnent lieu à un tableau-horaire résumé, inséré à la suite de la nomenclature (pages 158 et 159).**

Dans ces tableaux, les jours de circulation des dessertes non quotidiennes sont indiqués de la façon suivante :

- ... Sauf dimanches et fêtes.    ① ... Lundis non fériés.    ③ ... Mercredis non fériés.    ⑤ ... Vendredis non fériés.    ⑦ ... Dimanches (à l'exclusion des jours fériés de semaine).  
 + ... Dimanches et fêtes.    ② ... Mardis non fériés.    ④ ... Jeudis non fériés.    ⑥ ... Samedis non fériés.

**Pour plus de précisions, se reporter au fascicule « Horaires et Tarifs des Réseaux divers ».**

Numéros des services	Parcours et principaux arrêts	Durée moyenne du trajet	Fréquence des services	Transporteurs	Caractéristiques
1000	PARIS (Bastille) — Brié-Comte-Robert (32 km) — Coubert (39 km) — CHAUMES (55 km) .....	1 30	7 à 35 AR Q	Autocars Briards, Paris. Tél. TUR 40-67.	
	PARIS (Bastille) — Coubert (39 km) — MARLES-EN-BRIE (S.N.C.F.) (63 km) .....	1 50	1 AR A	Autocars Briards, Paris. Tél. TUR 40-67.	
1001	PARIS (Bastille) — Noisseau (22 km) — BRIE-COMTE-ROBERT (40 km) .....	1 15	3 à 4 AR Q	Autocars Briards, Paris. Tél. TUR 40-67.	
1005	PARIS (Villette) — Nangis (55 km) — BRAY-SUR-SEINE (95 km) .....	2 45	3 à 6 AR Q	Transports Citroën, Paris. Tél. KLE 80-48.	
1006	PARIS (Villette) — Coulommiers (81 km) — Rebais (73 km) — MONTMIRAIL (101 km) .....	3 »	6 AR Q	—	
1008	PROVINS — Longueville (7 km) — MONTEAUX (S.N.C.F.) (39 km) (PARIS-Villette) .....	1 15	3 à 4 AR Q	—	
1009	COULOMMIERS (S.N.C.F.) — REBAIS (12 km) .....	0 35	3 AR A	M. Hermand, Rebais. Tél. 101.	C 6 *
1010	LONGUEVILLE (S.N.C.F.) — Bray-sur-Seine (14 km) — FONTAINE-FOURCHES (30 km) .....	1 05	2 AR Q	M. Béchade, Fontaine-Fourches. Tél. 5.	C 6 (v) *
1011	GREZ — Tournay (3 km) — COULOMMIERS (42 km) .....	1 05	1 AR A	C.E.A., Paris. Tél. DOR 68-19.	C 6 *
1017	NANGIS (S.N.C.F.) — Le Château-en-Brie (25 km) — MELUN (S.N.C.F.) (38 km) .....	0 35	2 AR Q	M. Martin, Chanoisse. Tél. 20.	C 6 *
1026	TOURNAY — Chevry-Cossigny (9 km) — Brié-Comte-Robert (15 km) — MELUN (S.N.C.F.) (36 km) .....	1 15	2 AR Q	C.G.E.A., Melun. Tél. 05-73.	C 6 *
1027	COULOMMIERS (S.N.C.F.) — Mormant (33 km) — MELUN (S.N.C.F.) (61 km) .....	1 15	2 AR Q	—	C 6 *
1028	COULOMMIERS (S.N.C.F.) — Jouarre (19 km) — LA FERTE-SOUS-JOUARRE (S.N.C.F.) (23 km) .....	1 45	12 AR H	—	C 6 *
1029	COULOMMIERS (S.N.C.F.) — Pierre-levée (16 km) — MEAUX (S.N.C.F.) (34 km) .....	1 05	2 AR Q	—	C 6 *
1035	VAIRES — Notsiel (4 km) — TORCY (5 km) .....	0 15	8 à 10 AR Q	C.E.A., Paris. Tél. DOR 68-19.	C 6 *
1040	LAGNY-THORIGNY-POMPONNE (S.N.C.F.) — VILLENEUVE-LE-COMTE (18 km) .....	0 38	2 à 3 AR Q	C.F. Départementaux, Paris. Tél. CAR 14-30.	C 1 (v) *
1041	MEAUX (S.N.C.F.) — St-Mard (S.N.C.F.) (29 km) — DAMMARTIN-EN-GOËLE (32 km) .....	1 »	4 à 9 AR Q	—	C 1 (v) *
1042	LA FERTE-SOUS-JOUARRE (S.N.C.F.) — Orly-sur-Morin (13 km) — MONTMIRAIL (48 km) .....	1 25	2 à 5 AR Q	—	C 1 (v) *
1045	MEAUX (S.N.C.F.) — Rosoy-en-Mulien (30 km) — GREY-EN-VALOIS (S.N.C.F.) (50 km) .....	1 30	2 à 14 AR H	S.C.E.T.A., Senlis. Tél. 38.	C 6 *
1046	MAREUIL-SUR-ORCUES (S.N.C.F.) — GREY-EN-VALOIS (S.N.C.F.) (23 km) .....	1 »	9 à 10 AR H	—	C 7 *
1047	CHATEAU-THIERRY (S.N.C.F.) — Fère-en-Tardenois (22 km) — SOISSONS (Nord) (85 km) .....	2 »	2 AR H	Régie de l'Aisne, Château-Thierry. Tél. 154.	C 3 (v) *
1050	SOISSONS (S.N.C.F.) — La Ferté-Milon (39 km) — MARIGNY-EN-ORXOIS (73 km) .....	2 »	2 AR H	—	C 3 (v) *
1052	LA FERTE-SOUS-JOUARRE — Marigny-en-Orxois (23 km) — CHATEAU-THIERRY (45 km) .....	1 30	8 AR H	—	C 3 (v) *
1053	NOGENT-L'ARTEAUD — COUPRU (12 km) .....	0 45	1 à 24 AR H	—	C 3 (v) *
1054	CHATEAU-THIERRY (S.N.C.F.) — La Ferté-Milon (39 km) — VILLERS-COTTERETS (S.N.C.F.) (52 km) .....	2 05	4 à 7 AR H	—	C 3 (v) *
1055	CHATEAU-THIERRY (S.N.C.F.) — MONTMIRAIL (36 km) .....	1 10	1 à 3 AR Q	—	C 3 (v) *
1060 T	CHATEAU-THIERRY (S.N.C.F.) — Epernay (48 km) — CHALONS-SUR-M. (S.N.C.F.) (90 km) .....	2 55	2 à 4 AR Q	Rapides de Champagne, Reims. Tél. 47-39-39.	C 9 (v) *
1081	CHATEAU-THIERRY (S.N.C.F.) — Jaulgonne (13 km) — BORMANS (25 km) .....	1 »	10 AR H	—	C 9 (v) *
1062	REIMS (S.N.C.F.) — Fismes (28 km) — SOISSONS (S.N.C.F.) (51 km) — REIMS (S.N.C.F.) (77 km) .....	2 »	4 à 5 AR Q	—	C 9 (v) *
1063	STE-MENEHOULD (S.N.C.F.) — Mourmelon-le-Grand (41 km) — REIMS (S.N.C.F.) (77 km) .....	2 »	7 AR H	—	C 9 (v) *
1064	REIMS (S.N.C.F.) — LAON (S.N.C.F.) (60 km) .....	1 45	3 AR Q	—	C 9 (v) *
1065	REIMS (S.N.C.F.) — RETHEL (S.N.C.F.) (45 km) .....	1 20	3 à 4 AR Q	—	C 9 (v) *
1067	CHALONS-SUR-MARNE (S.N.C.F.) — SUIPPES (caté du Midi) (35 km) .....	1 05	9 AR H	—	C 9 (v) *
1068 T	CHALONS-SUR-MARNE (S.N.C.F.) — Arcis-sur-Aube (54 km) — TROYES (S.N.C.F.) (85 km) .....	2 20	3 AR Q	—	C 9 (v) *
1075	REIMS (S.N.C.F.) — Pont-Faverger (32 km) — VOUZIERIS (Pl. Carnot) (69 km) .....	2 15	10 à 14 AR H	R.E.S.A. Reims. Tél. 47-39-39.	C 9 (v) *
1076	REIMS (S.N.C.F.) — Pont-Faverger (34 km) — Béthéniville (39 km) — CHALLERANGE (95 km) .....	2 15	2 à 31 AR H	—	C 9 (v) *
1080	REIMS (S.N.C.F.) — CORMICY (25 km) .....	0 50	2 à 5 AR Q	Régie C.B.R., Reims. Tél. 47-39-39.	C 9 (v) *
1081	REIMS (S.N.C.F.) — Bourgoigne (13 km) — ASFELD (30 km) .....	1 »	12 AR H	—	C 9 (v) *
1082	REIMS (S.N.C.F.) — SERMIERS (18 km) .....	0 50	12 AR H	—	C 9 (v) *
1083	REIMS (S.N.C.F.) — Verzy (26 km) — Ambonny (22 km) .....	2 15	1 à 3 AR Q	—	C 9 (v) *
1097	EPERNAY (Hôtel de Ville) — ST-MARTIN-D'ABLOIS (10 km) .....	0 20	2 AR A	—	C 9 (v) *
1091	CHALONS-SUR-MARNE (S.N.C.F.) — AMBONNAY (22 km) .....	0 45	5 AR H	—	C 9 (v) *
1092	EPERNAY (S.N.C.F.) — Sézanne (44 km) — ROMILLY (S.N.C.F.) (74 km) .....	2 20	1 AR A	—	C 9 (v) *
1095	EPERNAY (S.N.C.F.) — Vertus (23 km) — Fère-Champenoise (44 km) — SEZANNE (S.N.C.F.) (65 km) .....	1 45	1 à 5 AR Q	Courriers de la Marne, Châlons-s-M. Tél. 68-00-59	C 9 (v) *
1100	TROYES (S.N.C.F.) — Romilly (50 km) — Villenauxe (89 km) — ESTERNAY (S.N.C.F.) (85 km) .....	2 20	1 à 24 AR H	T.R.E.C., Troyes. Tél. 43-47-05.	C 9 (v) *
1101	TROYES (S.N.C.F.) — ST-MARDS-EN-OTHE (38 km) .....	1 15	8 AR H	—	C 9 (v) *
1102	TROYES (S.N.C.F.) — TONNERRE (S.N.C.F.) (29 km) .....	2 10	3 à 11 AR H	—	C 9 (v) *
1103	TROYES (S.N.C.F.) — Mâny-sur-Seine (34 km) — PLANCY (51 km) .....	1 30	2 à 5 AR H	Courriers de la Marne, Châlons-s-M. Tél. 68-00-59	C 9 (v) *
1104	TROYES (S.N.C.F.) — Vitry-le-Fr. (S.N.C.F.) (67 km) (for St-Leger-sous-Margerie ou Chevannes) .....	2 30	1 à 7 AR H	—	C 9 (v) *
1105	TROYES (S.N.C.F.) — Ramerupt (32 km) — VITRY-LE-FRANÇOIS (S.N.C.F.) (67 km) .....	2 30	9 AR H	—	C 9 (v) *
1106	VITRY-LE-FRANÇOIS (S.N.C.F.) — BRIENNE-LE-CHATEAU (47 km) .....	1 20	1 à 2 AR Q	—	C 9 (v) *
1110	TROYES (S.N.C.F.) — Brienne-le-Château (48 km) — ST-DIZIER (S.N.C.F.) (103 km) .....	2 30	2 à 10 AR Q	T.R.E.C., Troyes. Tél. 43-47-05.	C 7 (v) *
1111	TROYES (S.N.C.F.) — Romilly (S.N.C.F.) (42 km) — Sézanne (S.N.C.F.) (72 km) — EPERNAY (S.N.C.F.) (116 km) .....	3 10	1 à 5 AR Q	—	C 7 (v) *
1113 T	TROYES (S.N.C.F.) — Aix-en-Othe (32 km) — SENS (S.N.C.F.) (72 km) .....	2 »	4 à 8 AR Q	—	C 7 (v) *
1114	TROYES (S.N.C.F.) — Bar-sur-Seine (23 km) — CHATILLON-SUR-SEINE (S.N.C.F.) (68 km) .....	1 45	2 à 7 AR Q	—	C 7 (v) *
1115	TROYES (S.N.C.F.) — Bar-sur-Aube (57 km) — CHAUMONT (S.N.C.F.) (105 km) .....	3 »	1 à 9 AR Q	—	C 7 (v) *
1116	TROYES (S.N.C.F.) — Bar-sur-Seine (33 km) — CUNFIN (64 km) .....	1 45	16 AR H	—	C 7 (v) *
1122	JOINVILLE (S.N.C.F.) — ANDELOT (38 km) (CHAUMONT) .....	1 20	9 AR H	Autobus Chaumontais, Chaumont. Tél. 0-69.	C 7 (v) *
1125	ERVY-LE-CHATÉL (S.N.C.F.) — BERNON (12 km) .....	0 30	2 AR A	M. Lacroix, Bernon.	C 7 (v) *
1130 T	CHAUMONT (S.N.C.F.) — Châteaubleau (21 km) — CHATILLON-SUR-SEINE (S.N.C.F.) (64 km) .....	1 50	2 à 3 AR Q	Transports Citroën, Dijon. Tél. 32-24-74.	C 7 (v) *
1131	CHAUMONT (S.N.C.F.) — LANGRES (35 km) (DIJON) .....	1 05	3 AR Q	—	C 7 *
1133	CHAMPLATTE — DIJON (Sévigné) (50 km) .....	2 05	1 à 3 AR Q	Régie de la Côte-d'Or, Dijon. Tél. 32-50-85.	C 7 *
1141 T	FOULAIN (S.N.C.F.) — NOGENT-EN-BASSIGNY (13 km) .....	0 30	4 AR H	Autobus Chaumontais, Chaumont. Tél. 0-69.	C 7 *
1143 T	ST-DIZIER (S.N.C.F.) — Nogent-en-Bassigny (23 km) — BOURBONNE-LES-BAINS (74 km) .....	2 20	12 à 25 AR H	—	C 7 (v) *
1146	ST-DIZIER (S.N.C.F.) — Wassy (25 km) — DOULEVANT-LE-CHATEAU (41 km) .....	1 20	2 à 7 AR Q	—	C 7 (v) *
1147	JOINVILLE — Guindrecourt-aux-Ormes (10 km) — WASSY (21 km) .....	0 40	—	—	C 7 (v) *
1152	ST-DIZIER (S.N.C.F.) — Ligny-en-Barrois (42 km) — COMMERCY (85 km) .....	2 »	2 AR Q	Rapides de la Meuse, Bar-le-Duc. Tél. 503.	C 8 (v) *
1157	BAR-LE-DUC (S.N.C.F.) — Ancerville (21 km) — ST-DIZIER (S.N.C.F.) (27 km) .....	0 45	2 à 5 AR Q	—	C 8 (v) *
1158	BAR-LE-DUC (S.N.C.F.) — Tronville (11 km) — LIGNY-EN-BARROIS (16 km) .....	0 35	8 à 13 AR Q	—	C 8 (v) *

Société Nationale des Chemins de Fer Français

88, rue St. Lazare

Paris 9°

Secrétariat Général  
94.B.4 N° 1

Le 2.4.63

Madame ,

Par lettre n° 3240 -GARCIN du 20 mars dernier , vous avez bien voulu appeler notre attention sur Mme. GARCIN qui demande que le permis de Lyon à Colmar et retour auquel elle a droit chaque année pour faciliter son pèlerinage à Jepsheim (Haut-Rhin) sur la tombe de son fils ,Mort pour la France , soit établi pour le parcours de Lyon à Mulhouse et retour.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous n'avons pas manqué d'examiner cette requête avec tout l'intérêt qu'elle mérite , mais la réglementation en vigueur ne nous autorise à délivrer les permis pour visiter une tombe que pour le trajet direct ,sans arrêts en cours de route, de la résidence des ayants-droit à la gare SNCF desservant le lieu d'inhumation faite par l'Autorité Militaire et vice-versa.

Dans ces conditions , je ne puis que vous exprimer nos très vifs regrets , de n'avoir pas le moyen de répondre favorablement à la demande de Mme GARCIN.

Je vous prie d'agréer ,Madame , mes respectueux hommages.

L'Ingénieur en Chef  
Adjoint au Secrétaire Général  
Le Chef de Bureau Principal

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS LB

## ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

R. C. Seine 55 B 4944

Strasbourg, le 18 avril 19 63

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

Téléphone 32.05.82 et 32.38.00

N/réf.

Monsieur le Directeur,

Me REEB, notre représentant judiciaire à Mulhouse, vient de m'adresser la lettre ci-jointe par laquelle il a attiré notre attention sur une demande adressée à la SNCF par Mme Vve Noël GARCIN, mère de M. André GARCIN, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Mme Vve GARCIN bénéficie chaque année d'un permis pour le trajet Lyon à Colmar et retour pour aller se recueillir sur la tombe de son fils mort pour la France et inhumé à Jepsheim (Haut-Rhin).

Jepsheim est un village situé au nord de Colmar, près de Marckolsheim; j'en ai indiqué approximativement la situation par une croix rouge sur le plan ci-joint.

Le permis établi au nom de Mme Vve GARCIN ne lui permet pas de s'arrêter en cours de route, si bien que Mme Vve GARCIN, lorsqu'elle veut profiter de son voyage en Alsace pour aller voir son fils, M. André GARCIN, est obligé de revenir de Mulhouse à Colmar pour y commencer son voyage de retour jusqu'à Lyon. Elle avait donc demandé au Secrétariat Général de la SNCF que le permis lui soit délivré dorénavant pour le seul trajet Lyon-Mulhouse et retour, le trajet Mulhouse-Jepsheim et retour serait alors effectué à ses propres frais. J'ai indiqué, d'autre part, sur le plan ci-joint, par une ligne en pointillé le parcours Mulhouse-Colmar auquel Mme GARCIN reconcerait.

Le Secrétariat Général, par lettre du 2-4-63 dont copie est annexée, n'a pas cru pouvoir donner suite à cette demande.

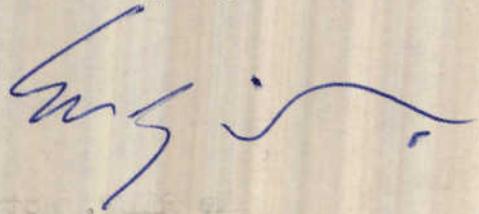
Pour ma part, j'estimerait qu'il y aurait lieu de donner satisfaction à Mme GARCIN. En effet, on peut tout aussi bien se rendre en automobile à Jepsheim à partir de Mulhouse qu'à partir de Colmar,

.....

la distance supplémentaire à partir de Mulhouse se réduisant à une trentaine de kilomètres, c'est-à-dire qu'on peut parfaitement considérer Mulhouse, au même titre que Colmar, comme une gare rapprochée de la tombe du fils de Mme Vve GARCIN.

Je ne saurais affirmer que les tribunaux du pays soient particulièrement favorables à la SNCF, bien au contraire, et si nous trouvions ainsi l'occasion de nous ménager les sympathies d'un vice-président de tribunal, il me semble qu'il conviendrait de le faire.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien répondre directement à Me REEB, à qui j'ai fait savoir que je vous ai transmis l'affaire.



CHARLES REEB  
CHARLOTTE REEB  
MAURICE REEB  
AVOCATS AU BARREAU DE MULHOUSE

TÉLÉPHONE: 45.40.65

C. C. P. STRASBOURG 31406  
(Charles REEB)

MULHOUSE, le 17.4.63  
30, RUE DE L'ESPÉRANCE

- 2 -

Le Chemin de Fer vient de lui répondre  
selon lettre dont copie jointe.

Théoriquement la requête de Madame GARCIN  
ne pouvait donc prospérer. Mais ne pensez-vous pas qu'une petite  
exception puisse être faite en sa faveur et qu'une entaille au  
règlement ne soit possible dans ce cas ?

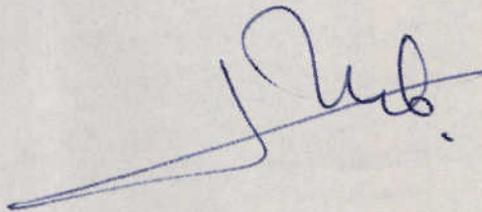
Je vous serais très obligé de bien vouloir  
me faire connaître votre avis. Vous serait-il éventuellement pos-  
sible d'intervenir en faveur de Madame GARCIN ? Dans la négative,  
je vous serais reconnaissant de bien vouloir me conseiller quant  
à la voie à suivre.

Monsieur GARCIN, qui préside la Chambre  
Correctionnelle du Tribunal de MULHOUSE, est en effet un homme  
charmant. Ce magistrat, aux qualités professionnelles rares,  
jouit de l'estime et de la sympathie de l'ensemble du Barreau.

Personnellement, j'entretiens d'excellen-  
tes relations avec Monsieur GARCIN, qui a toujours prêté la meil-  
leure attention à mes requêtes, notamment en ma qualité d'avocat  
du Chemin de Fer.

En vous remerciant d'avance,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'as-  
surance de ma haute considération.



CONSULTATIONS: 3-6 HEURES, EXCEPTÉ LE SAMEDI

3 Mai 3

Mon Cher Maître,

En réponse à votre lettre du 17 avril 1963,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître que Madame  
GARCIN reçoit satisfaction.

Je vous communique la lettre que je viens  
de recevoir à ce sujet du Secrétariat Général de la  
S.N.C.F.

Je vous serais obligé d'informer Monsieur  
GARCIN, Vice-Président du Tribunal de Grande  
Instance de Mulhouse, du résultat favorable de mon  
intervention.

Veuillez agréer, Mon Cher Maître, l'expres-  
sion de mes sentiments les meilleurs.

L'Avocat Général  
Directeur des Etudes Juridiques  
et du Contentieux

Signé G. Collay

Monsieur REEB  
Avocat  
près le Tribunal de Grande Instance  
de MULHOUSE

1 copie à  
H. Gatzminger

Mon cher maître

En réponse à votre lettre du  
17 avril 1963, j'ai l'honneur  
de vous faire connaître que  
mon garsin sera satisfait.  
Je vous communique la lettre que  
je viens de recevoir à ce sujet du  
Secrétaire général du L.A.S.P.C.F.  
Je vous ~~serais~~ serais obligé d'informer  
Monsieur Garcia, vice président  
du Tribunal de grande instance de  
Mulhouse du ~~résultat~~ résultat  
favorable de mon intervention.

Veuillez agréer, mon cher  
maître, l'expression de mes  
sentiments les meilleurs.

L'Avocat général  
D. J. J. J.

M. Kuba Avocat  
au Tribunal de gr. Inst. de Mulhouse

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88, RUE SAINT-LAZARE — PARIS IX — TÉLÉPH. TRINITÉ 73-00

R. C. Seine 55-B-4944

JT.25●

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le 26 AVRIL 1963 19

94.B.4 N° 163

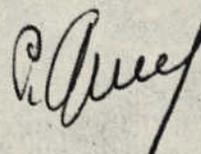
Monsieur le Directeur  
des ETUDES JURIDIQUES et du CONTENTIEUX

- 5 -  
Vous avez bien voulu me transmettre le dossier, ci-joint en retour, en me demandant de vous faire parvenir les éléments de la réponse à adresser à la requête par laquelle Maître REEB, représentant judiciaire de la S.N.C.F., appelle tout particulièrement notre attention sur Mme GARCIN qui désirerait pouvoir limiter à Mulhouse le voyage par fer qu'elle effectue au moyen du permis de circulation de Lyon à Colmar et retour, auquel elle a droit chaque année pour se rendre à Jebnheim (Haut-Rhin) sur la tombe de son fils, Mort pour la France.

Bien que les permis de cette nature ne soient accordés que dans l'unique but d'une visite à une tombe, je vous informe que je consens à titre tout à fait exceptionnel, en raison des considérations exposées, à déroger à la réglementation en vigueur.

En conséquence, le titre de transport gratuit destiné à Mme GARCIN, sera dorénavant établi à destination de Mulhouse au lieu de Colmar.

L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
Adjoint au Secrétaire Général



19 Avril 63

Transmis à Monsieur GRUET  
Adjoint au Secrétaire Général  
88, rue Saint-Lazare

En le priant de bien vouloir fournir à  
Monsieur CAILLAU les éléments de la réponse.

P. le Chef du Contentieux

Ch. de Bureau

J. Gilbert

joint:

lettre de M. Entzinger : demande de M. ~~Reeb~~ Reeb  
concernant une demande de permis formulée  
par M. ~~Vic~~ Vic Noël Garcia -

CHARLES REEB  
CHARLOTTE REEB  
MAURICE REEB  
AVOCATS AU BARREAU DE MULHOUSE

TÉLÉPHONE: 45.40.65

C. C. P. STRASBOURG 31406  
(Charles REEB)

Personnelle!



MULHOUSE, le 17. avril 1963  
30, RUE DE L'ESPÉRANCE

Monsieur le Directeur  
Etudes Juridiques et Contentieux

3, Bld. du Président Wilson  
STRASBOURG

Monsieur le Directeur ,

C'est à la suite de circonstances un peu particulières que je me permets de m'adresser à vous.

J'ai eu en effet ce matin un entretien avec Monsieur André GARCIN , Vice - Président du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse , qui m'a expliqué que sa mère Madame Veuve Noël GARCIN , demeurant à LYON , bénéficiait d'un voyage annuel gratuit par le Chemin de Fer de LYON à COLMAR et retour, et ce , pour faciliter le pèlerinage qu'elle fait chaque année à JEBSHEIM (Haut-Rhin) sur la tombe de son fils, Mort pour la France.

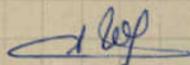
Or , depuis que Monsieur GARCIN a été nommé au Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE , il va sans dire que sa mère lui rend visite à la même occasion.

Toutefois , et pour pouvoir bénéficier du retour, gratuit , Madame GARCIN est obligée de retourner de MULHOUSE à COLMAR pour reprendre en cette gare le train en direction de LYON.

C'est dans ces conditions que Madame GARCIN avait demandé à la S.N.C.F. de lui établir à l'avenir des permis pour le parcours de LYON à MULHOUSE et retour , permis qui l'auraient certes obligée à faire le trajet MULHOUSE -JEBSHEIM et retour , ses propres frais, mais qui lui auraient permis par contre de repartir sur LYON de MULHOUSE sans pour autant retourner à COLMAR .

Monsieur le Directeur des Etudes Juridiques et  
de Contentieux

Je vous adresse ci-joint, sans commentaires,  
la notice relative au VOYEL de Sushmy.



28/3/63

à classer  
M. Caillaud ne répondra  
pas.  
9/5/63

# Situation

de M. VOGEL Louis

CEA AD

au détachement de Strasbourg  
des Etudes Juridiques et Contentieuses

né le 27-I-1905

entré au Contentieux de l'anc. Réseau AL le 1-I-1927

Le détachement de Strasbourg est appelé à disparaître au cours de l'année 1963.

Ainsi les agents du détachement de Strasbourg seront appelés à envisager les 3 solutions ci-après :

a mutation à Paris

b mutation dans un arrondissement de Strasbourg

c mise à la retraite prématurée.

En ce qui me concerne personnellement, la solution a ne peut être envisagée. Je tiens à faire remarquer que j'ai 58 ans et que pendant l'occupation j'aurais été déplacé en Allemagne pendant 4 années. Je ne voudrais pas être séparé, à nouveau, de ma famille.

— (b) La mutation dans un arrondissement de Strasbourg est une solution boiteuse, puisque ces arrondissements ont, en général, un pléthore de personnel, provenant de l'ancienne sous-direction.

— (c) reste la 3<sup>e</sup> solution : mise à la retraite anticipée.

Je serai disposé à demander ma mise à la retraite anticipée à condition d'obtenir préalablement l'échelle 16.

Mon départ enlèverait au Service du Personnel le souci et la difficulté de caser au moins une unité.

A ma connaissance, on a eu recours à de nombreuses reprises à cette solution, pour obtenir le départ d'agents de l'ancienne sous-Direction de Strasbourg et mon cas ne constituera pas une novation en la matière.

Ma note d'aptitude (14) pour l'échelle 16 peut faciliter d'autant la décision à prendre par la Direction du Personnel.

J'ajoute que mes collègues de Paris, qui, à un moment donné, étaient à la même échelle que moi (10 et 12) sont depuis longtemps passés à l'échelle 16 et plus.

Depuis des années, à Strasbourg presque tous les avancements allaient de préférence aux agents F et de ce fait les agents O étaient systématiquement retardés.

Il est un fait que de nombreux agents F du Détachement ont bénéficié d'avancements après l'âge de 60 ans, soit 61, 62, 63, 64 ans.

Or les agents O ne pourront jamais bénéficier d'une pareille mesure pour la bonne raison qu'ils seront retraités.

À la suite du trop fameux procès, intenté par les agents F, la SNCF verse à ces agents 85% à 100% de leur traitement pour trois années, ceci sans contrepartie de travail.

Or ces agents partis, le travail a été reparti entre ceux qui restaient et dont j'en suis.

Je pense que pour des raisons d'équité il serait normal de m'accorder cette faible compensation qu'est l'échelle 16.